

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 15 SEPTEMBRE 2020

~ ~ ~

Procès-verbal

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 15 septembre 2020, à la Salle du Manège, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 8 septembre 2020, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

**Nombre de conseillers en exercice** : 51

**Etaient Présents** :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Malik MAOUCHE, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

**Ont donné pouvoir** : M. Jacques BOYER à Mme Michèle CEDRIN, Mme Dalila BRAHMI à Mme Martine FAÏTA, Mme Annie DUTRON à Mme Anny GELAS, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER.

**Absents suppléés** : M. Frédéric BELMONTE représenté par Mme Virginie NOVOTNY, M. Christian JANIN représenté par Mme Nadège NIVON, M. Max KECHICHIAN représenté par Mme Janine CRIVELLI.

**Secrétaire de séance** : Mme Claudine PERROT-BERTON.

---

Début de séance 19h00.

Thierry KOVACS : « Mes chers collègues, je vous propose de rejoindre vos places. Je vais procéder à l'appel.

On me dit qu'en zone rouge il faut le masque plus la distanciation et nous sommes en zone rouge. Donc nous allons mettre nos masques sauf pour celui qui parle. Merci

Nous avons le quorum, nous pouvons délibérer. Je vais désigner un secrétaire de séance. Qui souhaite être secrétaire de séance ? Il n'y a plus Bernard Linage. Qui est-ce qui est présent régulièrement à l'Agglo ? Claudine Perrot-Berton. Il n'y a pas d'opposition ? Merci Claudine et puisque tu es secrétaire de séance, tu as des informations à nous donner par rapport aux tablettes qui ont été distribuées, ou qui ont fini d'être distribuées ce jour aux conseillers communautaires. »

Claude PERROT-BERTON : « Tous les membres du conseil communautaire ont une tablette sur laquelle vous recevez la convocation, l'ordre du jour, ainsi que toutes les délibérations sur lesquelles nous sommes amenés à statuer. Toute cette information, jusqu'à présent était transmise sur papier et à partir de la prochaine séance, ce sera transmis uniquement par voie dématérialisée sur votre tablette. Nous vous conseillons donc de venir à chaque conseil avec votre tablette et batterie chargées et ordre du jour téléchargé. Vous avez un mode d'emploi qui vous a été donné qui vous permet d'ouvrir la séance au préalable pour pouvoir télécharger l'ensemble des délibérations, ce qui vous évite d'être tributaire du wifi, parce que suivant les salles, surtout que là, on va être amené à avoir des salles particulières. On y reviendra dessus tout à l'heure pour le prochain conseil. On n'a pas forcément le wifi plus ou moins disponible suivant les salles de réunion.

Sur cette tablette, vous avez accès à la plateforme d'application « e-deliBRE » qui vous permet de voir l'ordre du jour et les délibérations. Vous avez accès à internet à partir de cette tablette, mais vous ne pourrez pas télécharger. Si vous faites partie d'un autre organisme, par exemple le conseil municipal de Vienne, c'est la même tablette sert pour les deux instances. Le principe, c'est qu'il faut penser à l'amener à chaque fois, parce que vous n'aurez plus de papier. Il faut absolument que vous ouvriez le mail qui vous dit qu'il y a quelque chose sur « e-deliBRE ». Dès que vous le recevez, vous l'ouvrez, vous avez au départ la convocation où vous dites si vous pouvez être présent au prochain conseil et vous téléchargez tous les documents. Il suffit d'appuyer sur le bouton à droite et vous pourrez tout télécharger.

Je ne sais pas si vous avez des questions ? Guillaume est là pourra vous répondre. La tablette répond à l'obligation de dématérialiser l'envoi des documents relatifs au conseil communautaire, ce n'est pas un simple désir de notre part. Pour moi c'était un souhait pour éviter qu'on ait trop de papier, et en plus maintenant c'est la loi qui nous oblige à dématérialiser l'ensemble des documents afin qu'ils soient accessibles à tous. Avez-vous des questions ? »

Thierry KOVACS : « Des questions, il y en aura probablement et Guillaume est à votre disposition. Le wifi est en accès libre dans la salle du Manège. »

Claude PERROT-BERTON : « Par principe, essayez de télécharger les délibérations au préalable, parce que on ne sait pas dans quelle salle on sera la prochaine fois, c'est ce que je vous disais et il n'y aura peut-être pas forcément le wifi dans chacune des salles où on pourra être. On va sûrement en parler tout à l'heure. »

Thierry KOVACS : « Il y a un code wifi pour cette salle. Vous allez le noter et quand vous viendrez dans cette salle vous aurez déjà programmé votre tablette pour qu'elle puisse se connecter. »

Sylvain, régisseur de la salle du Manège, donne les accès au wifi avec toutes les explications.

Thierry KOVACS : « C'est du papier d'économisé et des arbres qu'on ne coupera plus pour nos rapports.

Nous avons à nous prononcer sur les comptes rendus des deux conseils précédents, celui du 10 juillet 2020 et celui du 17 juillet 2020 que vous avez dû recevoir. Est-ce que sur le compte rendu du 10 juillet il y a des observations ou des questions ? Il n'y en a pas ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. Pour celui du 17 juillet ? Pas plus de question ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie.

Il va y avoir encore un certain nombre de délibérations relatives à des désignations. »

\*\*\*\*\*

1. ADMINISTRATION GENERALE – Remplacement d'un Conseiller Communautaire de la commune de Chasse-sur-Rhône : mise à jour de la composition du conseil communautaire

Thierry KOVACS : « Par courrier du 27 août 2020 adressé au Président de Vienne Condrieu Agglomération, Monsieur André TERRA, conseiller communautaire de Chasse-sur-Rhône a fait part de sa démission de fonction de conseiller communautaire à compter du 2 septembre 2020.

Ainsi, en application de l'article L273-10 du code électoral et suite aux démissions successives des deux conseillers municipaux de même sexe suivant Monsieur André TERRA dans l'ordre de la liste municipale, Monsieur Malik MAOUCHE remplacera Monsieur André TERRA en tant que conseiller communautaire titulaire pour la commune de Chasse-sur-Rhône.

Il est proposé aux conseillers communautaires de prendre acte de cette installation. Vous avez ensuite le tableau de l'ensemble des conseillers communautaires.

Il n'y a pas de commentaire ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Nous avons pris acte. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

**PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Malik MAOUCHE en tant que conseiller communautaire pour la commune de Chasse-sur-Rhône en remplacement de Monsieur André TERRA, démissionnaire de son mandat de conseiller communautaire.

La composition du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération est dorénavant la suivante :

<b>AMPUIS</b>	Titulaire	Monsieur	BONNEFOUX	Richard
	Suppléant	Madame	DAVID	Karine
<b>CHASSE SUR RHONE</b>	Titulaire	Monsieur	BOUVIER	Christophe
	Titulaire	Madame	MARTIN	Catherine
	Titulaire	Monsieur	MAOUCHE	Malik
<b>CHONAS L'AMBALLAN</b>	Titulaire	Monsieur	PROENÇA	Jean
	Suppléant	Madame	KOWALSKI	Christine
<b>CHUZELLES</b>	Titulaire	Monsieur	HYVERNAT	Nicolas
	Suppléant	Madame	MAURIN	Isabelle
<b>CONDRIEU</b>	Titulaire	Monsieur	MARION	Philippe
	Titulaire	Madame	TRANCHAND	Béatrice
<b>ECHALAS</b>	Titulaire	Monsieur	KRAEHN	Fabien
	Suppléant	Madame	BONNEFOY	Julie
<b>ESTRABLIN</b>	Titulaire	Monsieur	PEILLOT	Denis
	Suppléant	Madame	BABACIC	Réfija
<b>EYZIN PINET</b>	Titulaire	Monsieur	JANIN	Christian
	Suppléant	Madame	NIVON	Nadège
<b>JARDIN</b>	Titulaire	Madame	ZIBOURA	Evelyne
	Suppléant	Monsieur	AMBROSIONI	Patrice
<b>LES COTES D'AREY</b>	Titulaire	Monsieur	BOREL	Christian
	Suppléant	Madame	SILVESTRE	Sandrine
<b>LES HAIES</b>	Titulaire	Monsieur	SALLANDRE	Thierry
	Suppléant	Madame	PAOLUCCI	Joëlle
<b>LOIRE SUR RHONE</b>	Titulaire	Monsieur	MARTINET	Guy
	Suppléant	Madame	JOURNOUD	Nathalie
<b>LONGES</b>	Titulaire	Monsieur	BRUYAS	Lucien
	Suppléant	Monsieur	TESTE	Didier
<b>LUZINAY</b>	Titulaire	Monsieur	CHARLES	Christophe
	Suppléant	Madame	BEC	Annie
<b>MEYSSIEZ</b>	Titulaire	Monsieur	TODARO	Charles
	Suppléant	Monsieur	VAUCHEROT	Gilbert
<b>MOIDIEU DETOURBE</b>	Titulaire	Monsieur	PETREQUIN	Christian
	Suppléant	Madame	MESSINA	Céline
<b>PONT-EVEQUE</b>	Titulaire	Madame	FAITA	Martine
	Titulaire	Monsieur	PHILY	Jean-Paul
	Titulaire	Madame	BRAHMI	Dalila

<b>REVENTIN-VAUGRIS</b>	Titulaire	Madame	VIDOR	Blandine
	Suppléant	Monsieur	ORENGIA	Alain
<b>SAINT CYR SUR LE RHONE</b>	Titulaire	Madame	PERROT-BERTON	Claudine
	Suppléant	Monsieur	SOY	Laurent
<b>SAINT ROMAIN EN GIER</b>	Titulaire	Madame	OSTOJIC	Virginie
	Suppléant	Monsieur	SIMON	Roger
<b>SAINTE COLOMBE</b>	Titulaire	Monsieur	DELEIGUE	Marc
	Suppléant	Madame	MORAND	Marie-Thérèse
<b>SAINT ROMAIN EN GAL</b>	Titulaire	Monsieur	THOMAS	Luc
	Suppléant	Madame	LAURENT	Christiane
<b>SAINT SORLIN DE VIENNE</b>	Titulaire	Monsieur	POLO	Isidore
	Suppléant	Madame	DELPHIS	Marcelle
<b>SEPTEME</b>	Titulaire	Monsieur	CLERC	Alain
	Suppléant	Madame	ROCHE-BRUNEL	Anne-Sophie
<b>SERPAIZE</b>	Titulaire	Monsieur	KECHICHIAN	Max
	Suppléant	Madame	CRIVELLI	Janine
<b>SEYSSUEL</b>	Titulaire	Monsieur	BELMONTE	Frédéric
	Suppléant	Madame	NOVOTNY	Virginie
<b>TREVES</b>	Titulaire	Madame	GUICHARD	Annick
	Suppléant	Monsieur	CHARMET	Michel
<b>TUPIN ET SEMONS</b>	Titulaire	Monsieur	DAUBREE	Martin
	Suppléant	Monsieur	GONON	Christophe
<b>VIENNE</b>	Titulaire	Monsieur	KOVACS	Thierry
	Titulaire	Madame	CEDRIN	Michèle
	Titulaire	Monsieur	SAKOUNTS	Levon
	Titulaire	Madame	SILVESTRE	Maryline
	Titulaire	Monsieur	PARAIRE	Daniel
	Titulaire	Madame	DUTRON	Annie
	Titulaire	Monsieur	CURTAUD	Patrick
	Titulaire	Madame	DERMIDJIAN	Hilda
	Titulaire	Monsieur	LUCIANO	Jean-Claude
	Titulaire	Madame	PORNET	Sophie
	Titulaire	Monsieur	CURTAUD	Jean-Yves
	Titulaire	Madame	PHAM-CUC	Brigitte
	Titulaire	Monsieur	BOYER	Jacques
	Titulaire	Madame	GELAS	Anny
	Titulaire	Monsieur	BINET	Erwann
	Titulaire	Madame	ROUX	Dominique
	Titulaire	Madame	DAVID	Florence
<b>VILLETTE DE VIENNE</b>	Titulaire	Monsieur	TISSOT	Jean
	Suppléant	Madame	PERDRIELLE	Hélène

2. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à la Mission Locale Rhône Sud (MLRS)

Thierry KOVACS : « Pour faire suite aux élections municipales de mars et de juin 2020 et à l'installation du nouveau conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération, l'Agglo doit délibérer pour désigner ses représentants dans les structures extérieures dont elle est membre.

Pour rappel, Les missions locales garantissent l'accès au droit à l'accompagnement en mettant en œuvre les actions permettant aux personnes âgées de 16 à 25 ans révolus de s'insérer dans la vie active. Les missions locales s'inscrivent dans le service public de l'emploi conformément à l'article 46 de la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 qui rénove le droit à l'accompagnement des jeunes et instaure le PACEA (Parcours Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie) comme le nouveau cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les missions locales.

La Mission Locale Rhône Sud (MLRS) intervient sur 18 communes dont 12 sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, gère un budget de 940 000€, intervient auprès de 2500 jeunes par an dont 450 habitants sur le territoire de l'Agglo. 14 Equivalents Temps Plein composent l'équipe de la MLRS.

Vienne Condrieu Agglomération dispose de 4 sièges de titulaire et de 4 sièges de suppléant au sein du conseil d'administration de la MLRS pour lequel il convient de désigner les représentants.

On peut le faire à main levée, il n'y a pas d'obligation de vote à bulletin secret, si tout le monde en est d'accord bien évidemment ? Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Non, je vous remercie on va gagner du temps.

La proposition du Bureau est la suivante : en titulaires : Charles TODARO dans le cadre de sa délégation, Maryline BILLON, Marie-Thérèse DARIER, Solange SORON, en suppléants : Annick GUICHARD, Fabien KRAEHN, Philippe MARION et Didier TESTE.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Pas d'autre candidat, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui vous est faite ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DESIGNE** comme membres au conseil d'administration de la Mission Locale Rhône Sud (MLRS) les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Monsieur Charles TODARO	Madame Annick GUICHARD
Madame Maryline BILLON	Monsieur Fabien KRAEHN
Madame Marie-Thérèse DARIER	Monsieur Philippe MARION
Madame Solange SORON	Monsieur Didier TESTE

3. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à la Mission Locale Isère Rhodanienne (MLIR)

Thierry KOVACS : « Je ne vous rappelle pas les missions. La MLIR intervient sur la partie Iséroise du territoire, Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, Bièvre Isère Communauté, Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné. Elle gère un budget de 1 360 000 €, intervient auprès de 2 500 jeunes par an. 25 Equivalents Temps Plein composent l'équipe de la Mission Locale Isère Rhodanienne.

Il s'agit de désigner 3 titulaires et 3 suppléants. Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Il n'y en a pas ? Le Bureau propose en titulaires : Charles TODARO, Alexandra DERUAZ, Christophe CHARLES et en suppléants : Martine FAÏTA, Lévon SAKOUNTS, Christophe BOUVIER.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Pas d'autre candidat, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui vous est faite ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DESIGNE** comme membres au conseil d'administration de la Mission Locale Isère Rhodanienne les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Monsieur Charles TODARO	Madame Martine FAÏTA
Madame Alexandra DERUAZ	Monsieur Lévon SAKOUNTS
Monsieur Christophe CHARLES	Monsieur Christophe BOUVIER

4. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au Conseil d'Administration de l'Ecole de la Deuxième Chance

Thierry KOVACS : « L'école de la deuxième chance est un dispositif à destination des jeunes adultes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire. A travers les écoles de la deuxième chance, certains jeunes ont l'opportunité de consolider leurs compétences générales, de se confronter à différents métiers pour valider un projet professionnel.

Il s'agit de désigner un représentant. Dans le cadre de ses délégations, je vous propose Charles TODARO.

Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Non. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Pas d'autre candidat, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui vous est faite ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DESIGNE** comme membre au Conseil d'Administration de l'Ecole de la deuxième chance la personne suivante, après accomplissement des formalités réglementaires :

- Monsieur Charles TODARO.

5. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère (CDAC)

Thierry KOVACS : « Les commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) délivrent les autorisations d'exploitation commerciale.

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération dispose d'un siège au sein de cette commission. Les remplaçants du Président en cas d'absence de celui-ci doivent être nominativement désignés.

Il convient donc de désigner les représentants de Vienne Condrieu Agglomération susceptibles de siéger à la CDAC de l'Isère en remplacement du Président. On vous propose Fabien KRAEHN dans le cadre de sa délégation au commerce qui sera appelé en cas d'absence du Président. En cas d'empêchement de Fabien KRAEHN, on propose Christophe BOUVIER. Et en cas d'absence du Président, de Fabien KRAEHN et de Christophe BOUVIER, on propose Luc THOMAS.

Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Non. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Pas d'autre candidat, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DESIGNE** comme représentants de Vienne Condrieu Agglomération à la CDAC de l'Isère, les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentant titulaire	Représentants
Président, Thierry KOVACS	en cas d'empêchement du Président : Monsieur Fabien KRAEHN ou en cas d'empêchement : Monsieur Christophe BOUVIER ou en cas d'empêchement : Monsieur Luc THOMAS

6. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Rhône (CDAC)

Thierry KOVACS : « C'est le même principe, on propose Fabien KRAEHN dans le cadre de sa délégation au commerce qui sera appelé en cas d'absence du Président. En cas d'empêchement de Fabien KRAEHN, on propose Claudine PERROT-BERTON. En cas d'absence du Président, de Fabien KRAEHN et de Claudine PERROT-BERTON, on propose Luc THOMAS.

Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Pas d'autre candidat, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui vous est faite ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DESIGNE** comme représentants de Vienne Condrieu Agglomération à la CDAC du Rhône, les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentant titulaire	Représentants
Président, Thierry KOVACS	en cas d'empêchement du Président : Monsieur Fabien KRAEHN ou en cas d'empêchement : Madame Claudine PERROT-BERTON ou en cas d'empêchement : Monsieur Luc THOMAS

7. ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des maires référents pour les comités restreints du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) Communes rurales Isère et Communes rurales Rhône

Thierry KOVACS : « Le CISPD a pour mission de définir et piloter des priorités stratégiques en application de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, et d'évaluer les actions mises en œuvre.

En 2019, un nouveau schéma de gouvernance de la prévention de la délinquance a été approuvé pour étendre le CISPD mis en place par l'Agglo à l'ensemble des communes de Vienne Condrieu Agglomération. Celui-ci s'est concrétisé par l'organisation de « Comités restreints du CISPD » à échelle communale et intercommunale, qui se réunissent autant que de besoin sur demande du Maire ou du Maire référent.

Les Comités restreints du CISPD travaillent sur des plans d'actions propres à leur secteur, dans le cadre de la « Stratégie territoriale de prévention de la délinquance et de sécurité ». Les Maires et Maires référents animent les réunions de ces Comités restreints et sont les porte-paroles en assemblée plénière.

Six zones communales et intercommunales ont été définies : 1. Vienne ; 2. Pont-Evêque ; 3. Chasse-sur- Rhône ; 4. Saint-Romain-en-Gal et Sainte-Colombe ; 5. Communes rurales Isère ; 6. Communes rurales Rhône.

Ainsi il, est nécessaire de désigner un Maire référent pour les zones « Communes rurales Isère » et « Communes rurales Rhône ».

Là, vous avez 1 titulaire et 1 suppléant. La proposition qui a été faite par le Bureau est la suivante :

- Pour les communes rurales de l'Isère : Charles TODARO en titulaire et Christophe CHARLES en suppléant.
- Pour les communes rurales du Rhône : Richard BONNEFOUX en titulaire et Philippe MARION en suppléant.

Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Pas d'autre candidat, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui vous est faite ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

Dominique ROUX : « J'ai un petit étonnement concernant la réunion plénière qui réunit l'ensemble des personnes désignées, sachant que la dernière plénière a eu lieu en janvier 2019. Est-ce normal que la réunion plénière se rassemble si peu souvent ? »

Thierry KOVACS : « Il y a eu un certain nombre de mouvements ces derniers temps, que ce soit le Procureur, le Commissaire, le Sous-préfet ce qui explique peut-être le report de ces plénières. Mais je peux vous assurer, Madame Roux que cet été il y a eu un CISPD restreint pour la ville suite aux évènements d'Estressin en présence de Monsieur le Sous-préfet et de Madame la Procureur. Pont-Evêque a fait aussi un CISPD restreint récemment, donc les CISPD restreints fonctionnent. On privilégie les CISPD restreint aux grandes plénières.

Je pense que tous les maires sont d'accord là-dessus, le CISPD restreint permet de rentrer plus dans le détail, et dans les mesures à prendre. On a vu d'ailleurs sur Estressin, cela a conduit à un certain nombre d'interpellations et à l'arrêt des violences auxquelles nous assistions grâce à des décisions énergiques aussi bien de la police que de la justice.

Monsieur Charles TODARO sera l'interlocuteur des maires et si par exemple en Isère un maire a des difficultés dans sa propre commune, il va saisir Charles TODARO en lui disant « j'ai besoin d'un CISPD restreint consacré aux communes rurales, parce j'ai cette problématique dans ma commune. ». Il y aura alors une réunion d'organisée avec le Sous-préfet, le commandant de gendarmerie qui est concerné, Madame le Procureur et l'ensemble des services pour traiter de ce sujet-là particulièrement.

On avait l'habitude de ces grandes messes où on nous sortait des statistiques, où grosso modo « tout allait bien » et ça finissait par insupporter un peu tout le monde. On a fait le choix sur le territoire de travailler plutôt en zones resserrées et ne pas réunir tout le monde et quelque part obliger certains maires des communes rurales à entendre parler des problèmes de Vienne pendant une heure, ou des problèmes de Pont-Evêque pendant 20 minutes et finalement de parler de leurs problèmes que pendant 3 minutes. On préfère travailler ainsi et Je pense que c'est beaucoup plus efficace et cela permet d'évoquer les problèmes avec les Maires directement concernés.

Pour le Rhône c'est pareil, c'est Richard BONNEFOUX qui sera l'interlocuteur et qui organisera un CISPD restreint spécial communes du Rhône. C'est clair pour tout le monde ? Madame ROUX ? Oui ? c'est parfait.

Je crois que j'ai demandé si vous vouliez un vote à bulletin secret ? Vous m'avez dit non. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui vous est faite ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **L'UNANIMITE** :

**DESIGNE** après accomplissement des formalités réglementaires, comme référent pour les Comités restreints du CISPD les personnes suivantes :

**Communes rurales Isère**

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Monsieur Charles TODARO	Monsieur Christophe CHARLES

**Communes rurales Rhône**

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Monsieur Richard BONNEFOUX	Monsieur Philippe MARION

8. ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des représentants du conseil communautaire et des associations membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Thierry KOVACS : « On vous rappelle que cette commission examine chaque année :

- Les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- Les rapports établis par les cocontractants d'un contrat de partenariat,
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement,
- Le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle doit également être consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public, de partenariat, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant que le conseil communautaire ne se prononce.



Le Président de la commission consultative des services publics locaux présente au conseil communautaire, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Enfin, la majorité des membres de la commission peut également demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Au sein de Vienne Condrieu Agglomération, cette commission sera amenée à traiter notamment des services publics suivants :

- L'eau potable,
- L'assainissement,
- Les transports,
- Les gens du voyage,
- La base nautique de Condrieu les Roches.

En application de l'article L1413-1 du CGCT, cette commission est présidée par le Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant et comprend des membres du conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil communautaire.

Il a été fixé le nombre de membres de la CCSPL à 10 dont 5 seront issus du conseil communautaire.

Les principes de désignations des associations qui siègeront à la commission ont été fixés comme suit :

- le rattachement à des problématiques concernant au moins plusieurs communes de l'Agglo,
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission,
- la diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles, etc.).

La proposition de liste qui vous est faite par le Bureau pour les conseillers communautaires, est la suivante : Nicolas HYVERNAT parce qu'il a la délégation transport, Max KECHICHIAN parce qu'il a la délégation sur l'eau potable, Alain CLERC parce qu'il a la délégation sur l'assainissement, Christophe CHARLES qui suit la question sur les Gens du voyage et Anny GELAS qui est membre de la commission d'appel d'offre.

Au niveau des associations, nous vous proposons : Alain SARZIER qui représente la CLCV, la Confédération Logement Cadre de vie, Robert MICHALON qui représente le collectif des usagers des eaux de l'Amballon, Hélène BERNARD qui représente l'UFC Que Choisir Vienne et Sa Région, Jean-François CULLAFROZ qui représente la FNAUT (Fédération Nationale des Usagers des Transports), et Yvette SEGLAT qui représente l'association des familles.

Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Pas d'autre candidat, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui vous est faite ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré,

**CONFIRME** la création de la commission consultative des services publics locaux, sa composition et les principes de désignation des associations, par délibération du n°18-123 du 27 mars 2018.

**PROCEDE** à l'élection des conseillers communautaires membres de la Commission consultative des services publics locaux, pour le mandat en cours.

La représentation de Vienne Condrieu Agglomération à la Commission Consultative des Services Publics Locaux est fixée comme suit :

Monsieur Nicolas HYVERNAT
Monsieur Max KECHICHIAN
Monsieur Alain CLERC
Monsieur Christophe CHARLES
Madame Anny GELAS

**DESIGNE** au sein de la CCSPL les associations suivantes:

CLCV (Monsieur Alain SARZIER ou son représentant)
Collectif des usagers des eaux de l'Amballon (Monsieur Robert MICHALON ou son représentant)
UFC QUE CHOISIR VIENNE ET SA REGION (Madame Hélène BERNARD ou son représentant)
FNAUT (Fédération NAtionale des Usagers des Transports) (Monsieur Jean-François CULLAFROZ ou son représentant)
Association des familles (Madame Yvette SEGLAT ou son représentant)

9. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du Centre d'Observation de la Nature de l'Île du Beurre (CONIB)

Thierry KOVACS : « Le site de l'Île du Beurre est un des derniers espaces alluviaux du Rhône. Il est composé en rive droite, des Îles du Beurre et de la Chèvre, et en rive gauche, le site intègre la plaine et la forêt alluviale de Gerbey sur la commune de Chonas l'Amballon. L'ensemble constitue le site dit des « 2 Rives ».

Ces espaces présentent une forte potentialité écologique et constituent un refuge de grande importance pour la faune (237 espèces de vertébrés inventoriées) et abritent une importante diversité d'espèces végétales (390 espèces).

Ils sont couverts par des arrêtés préfectoraux de protection de biotope et reconnus comme Espace Naturel Sensible (ENS) par les départements du Rhône et de l'Isère. Le périmètre de protection biotope a été étendu récemment (arrêté préfectoral du département du Rhône du 16 Juin 2020) portant à 44,36 hectares la surface protégée sur les communes d'Ampuis et Tupin et Semons.

Le Centre d'Observation de la Nature de l'Île du Beurre (CONIB) est une association loi 1901 qui a pour objet la conservation et la valorisation de cette zone naturelle remarquable. Son siège social se situe à Tupin et Semons.

Les principales missions de l'association sont les suivantes :

- suivi scientifique : maintien du milieu, protection des espèces (castor d'Europe ...),
- sensibilisation et éducation à l'environnement (accueil du public et des scolaires),
- gestion et entretien du site avec le concessionnaire des terrains (Compagnie Nationale du Rhône),
- aménagement et gestion de l'espace : rapports et études d'aménagement et de gestion de l'espace auprès de partenaires publics ou privés.

L'Agglo dispose de deux sièges de titulaires et deux sièges de suppléants au conseil d'administration du CONIB. Nous vous proposons en titulaire : Isidore POLO dans le cadre de sa délégation sur la biodiversité, de Jean PROENÇA qui est maire de Chonas et concerné par le site. Je précise que Martin DAUBREE siège déjà au CONIB pour la commune de Tupin et Semons et en suppléants Thierry SALLANDRE et Philippe MARION.

Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Pas d'autre candidat, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui vous est faite ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DESIGNE** comme membres du conseil d'administration du Centre d'Observatoire de la Nature de l'Île du Beurre (CONIB), les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Monsieur Isidore POLO	Monsieur Thierry SALLANDRE
Monsieur Jean PROENÇA	Monsieur Philippe MARION

10. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à l'Association Initiative Isère Vallée du Rhône

Thierry KOVACS : « L'association Initiative Isère Vallée du Rhône a pour objet d'octroyer des prêts d'honneur à destination des créateurs d'entreprises afin de les aider dans le démarrage et le développement de leur projet.

L'Agglo dispose d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant. On vous propose Martine FAÏTA en tant que titulaire dans le cadre de sa délégation sur l'économie et Jean PROENÇA en tant que suppléant.

Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Pas d'autre candidat, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui vous est faite ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DESIGNE** comme représentant de Vienne Condrieu Agglomération au conseil d'administration de l'association Initiative Isère Vallée du Rhône, les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Madame Martine FAÏTA	Monsieur Jean PROENÇA

11. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au Fonds Départemental d'Investissements Agricoles et Agro-Alimentaires de l'Isère (FDIAAA)

Thierry KOVACS : « Le Fonds Départemental d'Investissements Agricoles et Agro-Alimentaires de l'Isère (FDIAAA) est un dispositif de financement des projets agricoles. Il permet de prendre en compte à la fois l'agriculture dans sa dimension économique et la question de la consommation du foncier agricole.

Les collectivités adhérentes s'engagent à verser une contribution au Fonds pour les emprises affectant les espaces agricoles de leur territoire dans le cadre de projets d'aménagements publics. Les sommes versées au fonds sont destinées à financer des projets qui présentent un caractère collectif structurant et qui soient générateurs de valeur ajoutée grâce, entre autres, aux leviers suivants :

- Structuration et organisation collective de l'offre,
- Transformation, commercialisation et distribution de produits agricoles et agro-alimentaires,
- Construction de filières traditionnelles ou innovantes ayant une finalité économique (filières alimentaires locales, production de biomasse et énergies renouvelables, etc.),
- Valorisation des produits agricoles issus des territoires (promotion, communication, garantie de la traçabilité, etc.)

Le FDIAAA est administré par un Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui décide de l'affectation du Fonds et collecte les sommes auprès des adhérents. L'Agglo dispose de trois sièges de titulaire et de trois sièges de suppléant au sein du conseil d'administration pour lequel il convient de désigner les représentants. Nous vous proposons en titulaires : Frédéric BELMONTE dans le cadre de sa délégation Agriculture, Lucien BRUYAS qui l'accompagne dans cette même délégation et Luc THOMAS dans le cadre de sa délégation Aménagement du territoire et en suppléants : Christophe BOUVIER, Christophe PETREQUIN, Isidore POLO.

Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Il n'y en a pas.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Oui Madame ROUX, vous êtes candidate ?

Dominique ROUX : « C'est un organisme dans lequel je pense que j'aimerais beaucoup siéger. Je me suis beaucoup investie durant mon mandat régional dans l'agriculture puisque je participe à la commission agricole. J'ai participé à plusieurs réunions sur le Département de l'Isère et je me crois fondée à être dans ce GIP pour pouvoir y exposer les dossiers de la communauté d'Agglo. »

Thierry KOVACS : « La communauté d'Agglo sera très bien représentée par Messieurs Belmonte, Bruyas, Thomas, Bouvier, Pétrequin et Polo. Mais c'est votre droit, donc nous allons passer à un vote à bulletin secret. Je demande la distribution de bulletins s'il vous plaît. Vous avez les noms qui sont proposés et vous ajoutez la candidature de

Madame Roux que vous pouvez inscrire en titulaire ou en suppléant et vous aurez bien compris qu'il nous faut 3 titulaires et 3 suppléants. Je vous ai donné les noms proposés par le Bureau. Si vous souhaitez retenir la candidature de Mme ROUX, vous pouvez l'inscrire en titulaire ou en suppléant.

Vous faites sur le bulletin : 1 colonne T pour titulaires et une colonne S pour suppléants et vous mettez 3 noms en titulaires et 3 noms en suppléants. Il vous faut 3 titulaires et 3 suppléants en tout, donc il vous faudra supprimer un des noms proposés pour que le bulletin ne soit pas nul. C'est clair pour tout le monde ?

Le Président procède à l'appel pour le vote à l'urne

Qui accepterait d'être scrutateur ? Alain CLERC et Jean TISSOT et Guy MARTINET. Merci

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré :

**PROCÈDE** à l'élection des membres au conseil d'administration du Fonds Départemental d'Investissements Agricoles et Agro-Alimentaires de l'Isère.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 50

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 50

Majorité absolue : 26

Nom et prénom des candidats titulaires	Nombre de voix
Frédéric BELMONTE	49
Lucien BRUYAS	50
Luc THOMAS	43
Dominique ROUX	8

Nom et prénom des candidats suppléants	Nombre de voix
Christophe BOUVIER	49
Christophe PETREQUIN	49
Isidore POLO	49
Dominique ROUX	3

**DESIGNE** comme représentants de Vienne Condrieu Agglomération au conseil d'administration du Fonds Départemental d'Investissements Agricoles et Agro-Alimentaires de l'Isère les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Monsieur Frédéric BELMONTE	Monsieur Christophe BOUVIER
Monsieur Lucien BRUYAS	Monsieur Christian PETREQUIN
Monsieur Luc THOMAS	Monsieur Isidore POLO

12. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à l'association Rhône Tourisme, l'Agence de Développement Touristique du Rhône

Thierry KOVACS : « Rhône Tourisme est une association loi 1901 qui a pour objet de promouvoir et de favoriser le développement touristique du Département du Rhône. Nous disposons d'un siège au sein de l'assemblée générale de l'association pour lequel il convient de désigner un représentant. Je vous propose la candidature de Christian BOREL dans le cadre de sa délégation Tourisme.

Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Pas d'autre candidat, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui vous est faite ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DESIGNE** comme représentant de Vienne Condrieu Agglomération à l'assemblée générale de l'association Rhône Tourisme la personne suivante, après accomplissement des formalités réglementaires :

- Monsieur Christian BOREL.

13. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au conseil d'administration des collèges et lycées

Thierry KOVACS : « Il nous faut désigner les représentants au conseil d'administration :

- du collège Ponsard et du collège de l'Isle à Vienne,
- du collège Georges Brassens à Pont-Evêque,
- du collège Grange à Seyssuel,
- du collège le Bassenon à Condrieu,
- du lycée polyvalent Ella Fitzgerald à Saint-Romain-en-Gal,
- du lycée Galilée à Vienne,
- de l'institution Robin à Sainte-Colombe
- de l'Institution Saint Charles à Vienne.

On vous propose les candidats suivants :

**Collège Ponsard (Vienne)**

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Monsieur Christian JANIN	Monsieur Jean-Paul GRAND

**Collège de l'Isle (Vienne)**

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Madame Christelle RIVOIRE	Madame Katy CAMUS

**Collège Gorges Brassens (Pont-Evêque)**

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Madame Martine FAÏTA	Madame Ingrid CHAPUIS

**Collège Grange (Seyssuel)**

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Madame Catherine MARTIN	Madame Marie-Thérèse ODRAT

**Collège le Bassenon (Condrieu)**

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Madame Chantal MIGUEL	Madame Karine DAVID

**Lycée polyvalent Ella Fitzgerald (Saint-Romain-en-Gal)**

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Monsieur Jean-Claude MARTICORENA	Monsieur Loïs BELLABES

**Lycée Général Technologique et Professionnel Galilée (Vienne)**

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Monsieur Charles TODARO	Monsieur Max KECHICHIAN

**Institution Robin (Sainte-Colombe)**

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Monsieur Frédéric BELMONTE	Monsieur Luc THOMAS

**Institution Saint Charles (Vienne)**

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Monsieur Christian BOREL	Madame Laurence OULED

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Pas d'autre candidat, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui vous est faite ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DESIGNE** comme membres au conseil d'administration des collèges et lycées les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

**Collège Ponsard (Vienne)**

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Monsieur Christian JANIN	Monsieur Jean-Paul GRAND

**Collège de l'Isle (Vienne)**

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Madame Christelle RIVOIRE	Madame Katy CAMUS

**Collège Gorges Brassens (Pont-Evêque)**

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Madame Martine FAÏTA	Madame Ingrid CHAPUIS

**Collège Grange (Seyssuel)**

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Madame Catherine MARTIN	Madame Marie-Thérèse ODRAT

**Collège le Bassenon (Condrieu)**

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Madame Chantal MIGUEL	Madame Karine DAVID

**Lycée polyvalent Ella Fitzgerald (Saint-Romain-en-Gal)**

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Monsieur Jean-Claude MARTICORENA	Monsieur Loïs BELLABES

**Lycée Général Technologique et Professionnel Galilée (Vienne)**

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Monsieur Charles TODARO	Monsieur Max KECHICHIAN

**Institution Robin (Sainte-Colombe)**

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Monsieur Frédéric BELMONTE	Monsieur Luc THOMAS

**Institution Saint Charles (Vienne)**

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Monsieur Christian BOREL	Madame Laurence OULED

14. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au comité de programmation LEADER du Pilat

Thierry KOVACS : « Le Comité de programmation du programme de financement européen LEADER est porté par le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat. Le Comité de programmation pilote la mise en œuvre de la stratégie.

A ce titre le Comité :

- Élabore la procédure de sélection et valide les appels à projets ;
- Auditionne les candidats et décide du soutien apporté au titre de LEADER aux projets soumis ;
- Assure la gestion de la maquette financière du programme ;
- Coordonne à la fois la communication et l'évaluation de LEADER.

Il est composé à minima de 51 % de représentants des acteurs privés du territoire. Les projets soutenus doivent s'inscrire dans les thématiques suivantes : économie de proximité, agroécologie, lien ville/campagne.

Il vous est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour notre territoire. On vous propose les candidatures en titulaire de Martin DAUBREE et en suppléant de Thierry SALLANDRE.

Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Pas d'autre candidat, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui vous est faite ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré,

**PROCEDE** à la désignation des représentants au comité de programmation LEADER du Pilat.

La représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du comité de programmation LEADER du Pilat est fixée comme suit :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Monsieur Martin DAUBREE	Monsieur Thierry SALLANDRE

15. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à l'Association pour le Développement Economique de la Région Lyonnaise (ADERLY)

Thierry KOVACS : « L'ADERLY est une agence de développement économique créée en 1974 qui a pour but de promouvoir le développement économique de la région lyonnaise.

Nous avons un siège de représentant et donc nous proposons la candidature de Martine FAÏTA en sa qualité de Vice-présidente en charge de l'économie.

Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Pas d'autre candidat, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui vous est faite ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DESIGNE** comme représentant de Vienne Condrieu Agglomération à l'assemblée générale de l'Association pour le Développement Economique de la Région Lyonnaise la personne suivante, après accomplissement des formalités réglementaires :

- Madame Martine FAÏTA.

16. ADMINISTRATION GENERALE – Composition du Comité de Rivières des 4 Vallées du Bas Dauphiné et désignation des représentants de Vienne Condrieu Agglomération

Thierry KOVACS : « Le SIRRA est la structure porteuse du contrat de Rivières des 4 Vallées, dont l'objectif est de concourir à la restauration du fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux aquatiques en quantité et en qualité et à la prévention contre les inondations à l'échelle du bassin versant. Le comité de rivière est l'organe de décision du Contrat de rivière et le lieu de débats entre les acteurs pour la définition du programme d'actions et son suivi. Il importe donc que sa composition soit équilibrée et représentative du tissu institutionnel, économique et social du territoire.

Ce Comité rassemble trois collèges : collectivités, usagers et services de l'Etat dans une répartition proche de 40 % élus, 40 % acteurs socio-éco et 20 % administrations.

Le territoire du bassin versant des 4 Vallées a connu des évolutions de son contexte administratif, liées, entre autres, à la réforme des collectivités territoriales. Plusieurs EPCI qui étaient membres du Comité de Rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné selon l'Arrêté Préfectoral de 2011 ont disparu du fait de fusions ou de prises de compétence (eau potable et/ou assainissement ou gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Syndicat isérois des rivières Rhône aval (SIRRA) s'est substitué de plein droit au Syndicat de Rivière des 4 Vallées pour la mise en œuvre du Contrat de Rivière des 4 Vallées.

Il est donc nécessaire de revoir la composition du Comité de Rivière des 4 Vallées pour que celui-ci intègre ces changements et que le collège des élus représente toujours environ 40 % des membres du Comité.

L'Agglo dispose de 2 représentants dans ce comité de Rivière. Il vous est proposé de désigner Martin DAUBREE et Maryline SILVESTRE.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui vous est faite ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**VALIDE** la composition actualisée du Comité de Rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné comme suit :

**Proposition d'actualisation de la constitution du Comité de Rivière des 4 Vallées du Bas Dauphiné pour  
nouvel arrêté préfectoral 2020 :**

1/ Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant,  
Le Président du Département de l'Isère ou son représentant,  
Le Président du Syndicat isérois des rivières Rhône aval,  
Les Vice-Présidents du Syndicat isérois des rivières Rhône aval,  
Le Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant,  
Le Vice-Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant,  
Le Président de Bièvre Isère Communauté ou son représentant,  
Le Vice-Président de Bièvre Isère Communauté ou son représentant,  
Le Président de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné ou son représentant,  
Le Vice-Président de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné ou son représentant,  
Le Président du Syndicat intercommunal des eaux de Septème ou son représentant,  
Le Président du Syndicat intercommunal des eaux du Brachet ou son représentant,  
Le Président du Syndicat mixte des Rives du Rhône ou son représentant,  
Le Président du Syndicat mixte du SCoT Nord Isère ou son représentant,  
Le Président de l'Etablissement Public du SCoT de la grande région de Grenoble ou son représentant,

2/ Collège des représentants des organisations professionnelles, des associations, et des usagers de la rivière

Le représentant de l'Association de pêche Gère-Rhône,  
Le représentant de la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Isère,  
Le représentant de la Fédération départementale des chasseurs de l'Isère,  
Le représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Isère,  
Le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère,  
Le représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Isère,  
Le représentant de France Nature Environnement Isère,  
Le représentant de l'Association Nature Vivante,  
Le représentant de la Ligue de protection des oiseaux Auvergne Rhône-Alpes,  
Le représentant du Syndicat de Promotion et de Défense des Etangs Dauphinois,  
Le représentant de l'Association des Irrigants de l'Isère,  
Le représentant du Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère,  
Le représentant de Réseau Ferré de France,  
Le représentant de l'association UFC Que Choisir,

3/ Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Le Sous-Préfet de Vienne ou son représentant,  
Le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,  
Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère ou son représentant,  
Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé – Isère ou son représentant,  
Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant,  
Le Directeur de l'agence départementale de l'Office National des Forêts ou son représentant,  
Le Délégué régional de l'Office Français de la Biodiversité Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant.



**DESIGNE** comme représentants de l'Agglo au Comité de Rivières des 4 Vallées du Bas Dauphiné, les personnes suivantes :

- Martin DAUBREE
- Maryline SILVESTRE

17. ADMINISTRATION GENERALE – Désignation du représentant de Vienne Condrieu Agglomération au comité Rivière du Gier

Thierry KOVACS : « Cette fois-ci il est question du Comité Rivière du Gier dans lequel l'Agglo a 1 représentant. On vous propose la candidature de Martin DAUBREE.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Non. je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui vous est faite ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DESIGNE** comme représentant de Vienne Condrieu Agglomération au Comité de Rivière du Gier et de ses affluents, la personne suivante:

- Martin DAUBREE

18. ADMINISTRATION GENERALE – Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Thierry KOVACS : « Le CNAS apporte des prestations sociales, culturelles, familiales et de loisirs pour les personnels de la Fonction Publique Territoriale et leurs familles. La convention d'adhésion au CNAS a été signée lors de la création de Vienne Condrieu Agglomération en 2018 et est renouvelable par tacite reconduction.

Tous les 6 ans, suite aux élections municipales, les adhérents du CNAS sont amenés à renouveler leurs délégués locaux. On vous propose Claudine PERROT-BERTON en sa qualité de Vice-présidente en charge de l'administration générale du personnel de la mutualisation et la communication institutionnelle.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Non. je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui vous est faite ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DESIGNE** Madame Claudine PERROT-BERTON, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

19. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein de la commission consultative paritaire de l'énergie de l'Isère animée par le Syndicat Territoire d'Energie Isère TE38 (anciennement nommé SEDI)

Thierry KOVACS : « Le Syndicat Territoire d'Energie Isère en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) a créé une commission consultative paritaire de l'énergie avec l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

L'Agglo dispose d'un siège de titulaire au sein de cette commission, pour laquelle il convient de désigner le représentant. Il est précisé que la participation à cette commission n'entraîne pas l'adhésion de Vienne Condrieu Agglomération au syndicat.

On vous propose la candidature de Denis PEILLOT en sa qualité de Vice-président en charge de la Transition énergétique et climatique.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Non. je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui vous est faite ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DESIGNE** comme membre de la commission consultative paritaire de l'énergie Syndicat Territoire d'Energie Isère la personne suivante, après accomplissement des formalités réglementaires :

- Monsieur Denis PEILLOT

20. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein de l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes

Thierry KOVACS : « L'Etat confie la surveillance et l'information sur la qualité de l'air à des associations. Les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) sont des organismes français mesurant et étudiant la pollution atmosphérique au niveau de l'air ambiant. Elles sont agréées par le Ministère de la transition écologique pour assurer une mission d'intérêt général et plus particulièrement communiquer officiellement leurs résultats. L'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes est l'association agréée en Région Auvergne Rhône Alpes.

L'association gère et développe un observatoire de la qualité de l'air mais également des outils permettant de prévenir les épisodes pollués, d'informer l'autorité préfectorale compétente et de collaborer à l'information du public.

Au titre de sa compétence optionnelle " Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air ", Vienne Condrieu Agglomération adhère à ATMO Auvergne-Rhône-Alpes.

Il s'agit de désigner un représentant en titulaire et un représentant en suppléant. On vous propose la désignation d'Evelyne ZIBOURA dans le cadre de sa délégation de la qualité de l'air, en titulaire et de Christophe BOUVIER en tant que suppléant.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Non. je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui vous est faite ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DESIGNE** comme membres au sein de l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Madame Evelyne ZIBOURA	Monsieur Christophe BOUVIER

21. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein de la conférence intercommunale de la charte forestière du Bas Dauphiné et Bonnevaux

Thierry KOVACS : « La charte forestière Bas-Dauphiné et Bonnevaux a été constituée en 2014 dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale qui a été renouvelée fin 2019 pour la période 2020-2025.

Elle permet de mutualiser les moyens financiers de ses trois membres, Vienne Condrieu Agglomération, Entre Bièvre et Rhône et Bièvre Isère Communauté, ce dernier assurant le portage administratif dans le cadre d'un accord budgétaire concordant voté par chacun des EPCI.

La charte forestière du Bas Dauphiné et Bonnevaux est constituée d'un diagnostic et d'un programme d'actions, réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière, des utilisateurs et des élus du territoire pour améliorer la situation en traitant les composantes économiques, sociales et environnementales de la forêt.

La conférence intercommunale est chargée de déterminer et de suivre qualitativement et quantitativement l'emploi des moyens mutualisés (animateur, communication, soutiens à certaines actions...).

L'Agglo dispose de deux sièges de titulaire et deux sièges de suppléant au sein de cette conférence pour laquelle il convient de désigner les représentants.

Nous vous faisons la proposition suivante : en titulaires Isidore POLO et Dominique GAVILLET et en suppléants Christian JANIN et Pierre-Jean JULLIEN.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Non. je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui vous est faite ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DESIGNE** comme membres au sein de la conférence intercommunale de la charte forestière du Bas Dauphiné et Bonnevaux, les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Monsieur Isidore POLO	Monsieur Christian JANIN
Monsieur Dominique GAVILLET	Monsieur Pierre-Jean JULLIEN

22. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à l'association AMORCE (compétence déchets et énergie)

Thierry KOVACS : « L'association AMORCE est l'association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat. Cette association, au service des collectivités territoriales, associations et entreprises, regroupe les communes, les intercommunalités, syndicats mixtes, régies, les SEM, les départements, les régions ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires.

Nous avons à désigner un membre pour représenter Vienne Condrieu Agglomération un titulaire et un suppléant. On vous propose la candidature de Denis PEILLOT dans le cadre de sa délégation et de Jean TISSOT également dans le cadre de sa délégation puisqu'on est bien sur les enjeux climatiques, environnementaux et déchets.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Non. je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui vous est faite ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DESIGNE** Monsieur Denis PEILLOT en qualité de titulaire et Monsieur Jean TISSOT en qualité de suppléant pour représenter Vienne Condrieu Agglomération dans les instances de l'association.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

23. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets

Thierry KOVACS : « La Région dans le cadre de sa compétence d'élaboration et suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ainsi que de son plan d'action en faveur de l'économie circulaire a créé une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) conformément à l'article R541-21 du Code de l'environnement.

Le PRPGD concerne l'ensemble des déchets. La commission examine les travaux menés par la Région et ses partenaires ainsi que les rapports annuels du PRPGD.

Nous disposons d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant et nous vous proposons Jean TISSOT et Maryline SILVESTRE dans le cadre de sa délégation de l'économie circulaire.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Non. je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui vous est faite ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DESIGNE** comme membres de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets, les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Monsieur Jean TISSOT	Madame Maryline SILVESTRE

24. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein de l'association RIVES NATURE, plateforme de la biodiversité

Thierry KOVACS : « L'association RIVES NATURE a été créée en septembre 2019 et porte le projet de plateforme de la biodiversité des Rives du Rhône. Il s'agit principalement de développer et animer un observatoire, centre de ressources en matière de biodiversité mais également d'accompagner les projets en apportant une expertise et du conseil.

Pour mémoire, ce projet a été initié depuis 2016 par le Syndicat Mixte des Rives du Rhône avec le soutien du Parc Naturel Régional du Pilat. Vienne Condrieu Agglomération est membre fondateur de la structure.

La gouvernance de la structure est assurée par six collègues représentant les acteurs publics et privés du territoire.

Nous disposons de 3 représentants à l'assemblée générale de l'association au sein du collège 1 « EPCI et Syndicat Mixte des Rives du Rhône ». Nous vous proposons les candidatures d'Isidore POLO, de Martin DAUBREE et de Christian BOREL.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Non. je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui vous est faite ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DESIGNE** comme membres au sein de l'association RIVES NATURE les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

- Monsieur Isidore POLO
- Monsieur Martin DAUBREE
- Monsieur Christian BOREL.

25. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein des associations AGEDEN et ALTE 69

Thierry KOVACS : « Vienne Condrieu Agglomération a délibéré fin 2019 pour une convention d'objectifs 2020-2021 avec l'AGEDEN et ALTE 69 relative à la mise en œuvre d'un programme d'actions pour la transition énergétique et plus particulièrement la tenue des permanences physiques et téléphoniques de l'Espace Info Energie.

L'AGEDEN (Association pour une Gestion Durable de l'Energie) œuvre sur le périmètre de l'Isère depuis de nombreuses années. L'Agence Locale de la Transition Energétique (ALTE 69) a été créé en 2019 pour le périmètre du Rhône.

L'Agglo en qualité d'adhérent de l'AGEDEN dispose d'un siège au sein du collège B « collectivités publiques et leurs regroupements » pour lequel il convient de désigner le représentant.

L'Agglo dispose d'une voix à l'assemblée générale de l'association ALTE 69 en tant que membre actif, pour lequel il convient de désigner le représentant. Les statuts de l'association prévoient que les personnes morales désignent un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger en son absence.

Pour l'AGEDEN, on vous propose la candidature de Denis PEILLOT dans le cadre de sa délégation. Nous proposons également pour ALTE 69 Denis PEILLOT en tant que titulaire et Isidore POLO en tant que suppléant.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Non. je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui vous est faite ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DESIGNE** comme membre au sein de l'AGEDEN la personne suivante, après accomplissement des formalités réglementaires :

- Monsieur Denis PEILLOT.

**DESIGNE** comme membre au sein d'ALTE 69 les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Monsieur Denis PEILLOT	Monsieur Isidore POLO

26. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI)

Thierry KOVACS : « L'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI) a été créé par le Conseil Général de l'Isère avec le concours de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise. C'est un outil partenarial, dynamique, prospectif et pédagogique, pour la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière de foncier.

L'OFPI réunit l'Etat, le département de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole, les Communautés de Communes du Grésivaudan, de Bièvre-Est, de l'Oisans, les Communautés d'Agglomération Porte de l'Isère, du Pays Voironnais, et l'EPFL du Dauphiné, l'EPORA, la Chambre d'Agriculture de l'Isère. L'adhésion permet à l'Agglo d'accéder aux données et aux livrables afin d'enrichir nos analyses et de participer aux ateliers de travail pour l'ensemble du territoire intercommunal.

L'Agglo dispose d'un siège au sein du Comité de Pilotage de l'OFPI et nous vous proposons la candidature de Luc THOMAS dans le cadre de sa délégation de l'Aménagement du territoire.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Non. je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui vous est faite ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DESIGNE** comme membre au Comité de Pilotage de l'OFPI la personne suivante, après accomplissement des formalités réglementaires :

- Monsieur Luc THOMAS.

27. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Isère (ADIL de l'Isère)

Thierry KOVACS : « L'ADIL de l'Isère est une association loi 1901 agréée par l'Etat dans le cadre de l'article L.366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Ainsi, elle remplit une mission d'intérêt général d'information et de conseil au service du public et des acteurs de l'habitat. Il existe 79 ADIL en France, généralement structurées à l'échelle départementale et regroupées au sein du réseau national, l'ANIL.

L'ADIL de l'Isère a été créée en 2007 et l'Agglo fait partie de ses membres fondateurs, avec le Département, l'Etat, des EPCI, des organismes HLM, Action Logement, CAF/MSA... Le Conseil d'Administration rassemble les différents partenaires qui contribuent financièrement au fonctionnement de l'association et qui, par leur pluralité, garantissent sa neutralité.

L'Agglo dispose d'un siège au sein du conseil d'administration et on vous propose la candidature de Christophe CHARLES dans le cadre de sa délégation sur l'Habitat.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Non. je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui vous est faite ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DESIGNE** comme membre au conseil d'administration de l'ADIL de l'Isère la personne suivante, après accomplissement des formalités réglementaires :

- Monsieur Christophe CHARLES.

28. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au Relais d'Insertion dans la Ville pour l'Habitat des Adultes et des Jeunes (RIVHAJ)

Thierry KOVACS : « RIVHAJ est une association loi 1901 agréée en tant que CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) au titre de la circulaire n°383 du 29 juin 1990. Dans ce cadre, RIVHAJ remplit une première mission d'intérêt général d'accueil, d'information et d'orientation des publics jeunes (de 18 à 30 ans) en recherche de logement à Vienne et dans l'agglomération. RIVHAJ met également en œuvre une politique locale concertée autour de l'Habitat des jeunes en réunissant le plus grand nombre de partenaires autour de solutions de logement adapté ou d'hébergement qui peuvent être proposées aux jeunes bénéficiant d'un accompagnement individualisé.

Il y a également un dispositif plus récent en direction des femmes victimes de violences conjugales.

Nous disposons de 2 sièges de titulaire et de 2 sièges de suppléant. On vous propose pour les titulaires Christophe CHARLES et Philippe MARION dans le cadre de leur délégation autour de l'Habitat et en suppléants Charles TODARO et Christophe BOUVIER.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Non. je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui vous est faite ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DESIGNE** comme membres de l'assemblée générale de RIVHAJ les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
- Monsieur Christophe CHARLES	- Monsieur Charles TODARO
- Monsieur Philippe MARION	- Monsieur Christophe BOUVIER

29. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)

Thierry KOVACS : « Le GART est une association des collectivités au service de la mobilité. Il agit en faveur du développement des transports publics et des modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture.

En sa qualité d'acteur incontournable de la mobilité durable, le GART partage les grands enjeux du secteur avec ses adhérents et les défend à tous les niveaux où se déterminent les politiques publiques.

Nous disposons d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant. Nous vous proposons la candidature en titulaire de Nicolas HYVERNAT dans le cadre de sa délégation sur les transports et ma candidature en tant que suppléant.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Non. je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui vous est faite ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DESIGNE** comme représentants de Vienne Condrieu Agglomération à l'assemblée générale du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Monsieur Nicolas HYVERNAT	Monsieur Thierry KOVACS

30. ADMINISTRATION GENERALE – Modification des représentants de Vienne Condrieu Agglomération au sein du Syndicat des eaux des Monts du Lyonnais (SIEMLY)

Thierry KOVACS : « Pour mémoire, ce syndicat exerce le service de l'eau potable sur les communes d'Echalas, Longes, Les Haies, Saint-Romain-en-Gier, Trèves et la partie haute des communes d'Ampuis, de Condrieu, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Loire-sur-Rhône et Tupin-et-Semons. Vienne Condrieu Agglomération vient en représentation substitution de ces communes au sein du syndicat.

A la suite d'une demande des communes de Condrieu et des Haies, il est proposé de modifier les représentants désignés précédemment au sein du SIEMLY et ainsi de remplacer les élus suivants :

- Monsieur Yves RACHEDI à la place de Monsieur Cédric PIZOT en tant que membre titulaire,
- Monsieur Bernard BERNEDE à la place de Monsieur José GARCIA en tant que membre suppléant,
- Monsieur Frédéric MICHAUD à la place de Monsieur Bruno GRAPOTTE en tant que membre titulaire,
- Monsieur Jean-Claude FAYA reste membre suppléant.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Non. je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions à la proposition qui vous est faite ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PROCEDE** à l'élection de nouveaux délégués titulaires et suppléants au sein du Comité syndical du Syndicat des eaux des Monts du Lyonnais (SIEMLY) :

- Monsieur Yves RACHEDI remplacera Monsieur Cédric PIZOT en tant que membre titulaire,
- Monsieur Bernard BERNEDE remplacera Monsieur José GARCIA en tant que membre suppléant,
- Monsieur Frédéric MICHAUD remplacera Monsieur Bruno GRAPOTTE en tant que membre titulaire,
- Monsieur Jean-Claude FAYA reste membre suppléant.

Après accomplissement des formalités réglementaires, la représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du SIEMLY est fixée comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Gilles TOLLET	Philippe HERARD
Yves RACHEDI	Bernard BERNEDE

François DAROUX	Denis NOVE-JOSSERAND
Houari RACHEDI	
Frédéric MICHAUD	Jean-Claude FAYA
Max KECHICHIAN	
Pascal GALAMAND	Bérangère BONY
Joël BALLAS	Fabrice FOND
Didier TESTE	
Catherine RODDE	Eric GIRODET
Alain GERBAUD	Robert GELAS
Pierre CHARMY	Roger SIMON
Florent VILLARD	
Michel CHARMET	Christophe LACHAUD
Tony TORNAMBE	
Jean DEGACHE	Daniel JAMET

Nous en avons terminé avec les désignations. »

31. ADMINISTRATION GENERALE – Projet de règlement intérieur de Vienne Condrieu Agglomération : mise en place d'un groupe de travail

Thierry KOVACS : « On vous rappelle que suite aux élections municipales, nous avons procédé à l'installation du nouveau conseil communautaire.

Lors de la précédente mandature à l'occasion de la fusion, le règlement intérieur avait été approuvé après une large concertation avec les élus communautaires.

En vue de l'adoption du nouveau règlement intérieur, il est proposé la mise en place d'un groupe de travail chargé de faire une proposition qui rassemble le plus large consensus. Il y a des personnes volontaires, mais je crois qu'il ne faut pas se fixer de limite. L'idée est de partir du règlement intérieur existant, auquel on aura apporté les modifications que la loi a apportées au règlement intérieur de 2018 et ça constituera un document « projet » sur lequel le groupe de travail pourra travailler. Ce document sera diffusé. Le groupe de travail fera des propositions afin d'avoir un règlement intérieur qui convienne à tous.

J'ai les candidatures en Bureau de Claudine PERROT-BERTON, Denis PEILLOT et Christophe BOUVIER.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Madame Florence DAVID. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?

On fixe ce groupe de travail à 4 avec donc : Claudine PERROT-BERTON, Denis PEILLOT, Christophe BOUVIER et Florence DAVID. L'idée c'est que vous sortiez un consensus et c'est l'assemblée qui sera souveraine pour délibérer.

Est-ce qu'il y a des oppositions à la mise en place de ce groupe de travail ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la constitution d'un groupe de travail chargé de faire une proposition de règlement intérieur et composé des personnes suivantes :

- Madame Claudine PERROT-BERTON
- Monsieur Denis PEILLOT
- Monsieur Christophe BOUVIER
- Madame Florence DAVID.

32. ADMINISTRATION GENERALE – Formation des commissions thématiques

Thierry KOVACS : « Pour faire suite aux élections municipales de mars et de juin 2020 et à l'installation du nouveau conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération, il convient de former les commissions thématiques de Vienne Condrieu Agglomération puis de désigner dans un second temps leurs membres.



Le conseil communautaire peut librement constituer, en son sein, des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Ces commissions participent au travail d'élaboration de la politique communautaire dans ses domaines de compétences. A ce titre, elles examinent les affaires qui leur sont soumises, débattent librement sur les thématiques d'actions, émettent des avis ou formulent des propositions.

En revanche, les commissions n'ont pas de pouvoirs de décisions, cette prérogative relevant du conseil communautaire sur proposition du bureau.

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération est le président de droit des commissions. Au cours de leur première réunion, les commissions peuvent désigner un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Selon des modalités déterminées par le conseil communautaire et conformément à l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération peuvent participer aux commissions thématiques. Nous inviterons largement à y participer quel que soit leur statut, membre du conseil communautaire ou pas, conseillers de la majorité ou conseillers de l'opposition.

On propose de constituer les commissions suivantes :

- Administration générale,
- Finances,
- Economie,
- Agriculture,
- Tourisme,
- Aménagement et planification,
- Habitat,
- Petite enfance,
- Emploi et insertion,
- Cohésion sociale,
- Voirie,
- Eau et assainissement,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Climat Air Energie et biodiversité,
- Gestion des déchets,
- Mobilités,
- Evénements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- Equipements sportifs.

Ce qui fait au total 18 commissions. Peut-être un point d'information : vous avez été invités à une réunion le 22 septembre prochain dans cette même salle pour présenter à l'ensemble des conseillers municipaux l'Agglo, son mode de gouvernance et surtout les commissions. Ceci pour permettre à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire d'appréhender le fonctionnement des commissions, leurs missions et de présenter les agents et l'élu qui sera proposé comme Vice-président de la commission pour l'animer dans le cadre de sa délégation.

A ce jour, nous avons plus de 400 inscrits. Cela veut dire que nous ne pouvons pas faire un siège sur deux puisque nous avons 800 sièges au maximum dans cette salle. Nous avons donc pris la décision de modifier l'organisation de cette réunion, puisqu'au niveau de l'épidémie COVID, les choses sont en train de s'accélérer. Je crois d'ailleurs que le Préfet de l'Isère a pris un arrêté dans la journée rendant obligatoire le port du masque dans un certain nombre de villes et en particulier dans le centre de Vienne à partir de jeudi matin. Donc, les regroupements de plusieurs centaines de personnes vont être probablement proscrits. Des mesures seront prises dans les prochains jours, donc il nous paraît plus sage de ne pas maintenir cette réunion en présentiel.

Toutefois comme il va nous falloir composer les commissions au mois de novembre, suite à la délibération d'aujourd'hui pour créer ces commissions et qu'on va ensuite inviter les élus municipaux à nous faire part des candidats pour représenter leurs communes dans les différentes commissions, nous allons faire cette réunion en webinaire depuis le Manège. On a discuté de tout ça en bureau.

Il y aura une présentation via internet qui sera filmée et à laquelle les 400 élus inscrits auront accès.

Certaines communes organiseront dans leur mairie une petite réunion avec les conseillers municipaux avec la distanciation possible quand on est 15 ou 20, c'est largement possible ; d'autres organiseront des petits groupes ; d'autres suivront de manière individuelle, mais l'idée c'est vraiment que l'ensemble des conseillers puisse suivre à distance cette réunion de présentation de l'Agglo. (il y a plus de 584 conseillers municipaux, et plus de 400 inscrits). Je ne veux pas porter la responsabilité de créer un cluster au sein des élus du territoire et de bloquer ainsi l'administration des 30 communes qui constituent l'agglomération.

La réunion du 22 septembre est maintenue, mais elle se fera sous un format différent et permettra à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre conscience de notre mode de gouvernance, de nos compétences et de l'organisation de nos commissions. Je le redis, l'agglomération c'est ce que nous décidons d'en faire ensemble que nous soyons maires ou conseillers municipaux.

Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des interventions ou des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** de constituer les commissions thématiques suivantes :

- Administration générale,
- Finances,
- Economie,
- Agriculture,
- Tourisme,
- Aménagement et planification,
- Habitat,
- Petite enfance,
- Emploi et insertion,
- Cohésion sociale,
- Voirie,
- Eau et assainissement,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Climat Air Energie et biodiversité,
- Gestion des déchets,
- Mobilités,
- Evénements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- Equipements sportifs.

**DIT** que les commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux des communes membres,

**DIT** que ces commissions seront composées du Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant et des membres désignés par le conseil communautaire dans une délibération ultérieure.

33. FINANCES – Signature de la Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques

Christophe BOUVIER : « Chers collègues, comme vous l'indique la note de synthèse que vous avez sous les yeux, les services des finances publiques élaborent un schéma de réorganisation de leur présence locale, tant du point de vue de l'accueil des usagers que des services aux collectivités en termes de gestion comptable et de conseil.

Présenté en Bureau communautaire en septembre 2019 par Monsieur Leray, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère, ce projet n'était à l'époque pas très satisfaisant pour le territoire car il prévoyait notamment le départ du service des impôts des entreprises implanté à Vienne. De plus il manquait d'informations quant au devenir de la trésorerie de Condrieu.

Des échanges ultérieurs entre le Président de Vienne Condrieu Agglomération et Monsieur Leray ont conduit la DDFIP à nous proposer début 2020 une nouvelle mouture répondant mieux à nos attentes, dans le cadre d'une charte d'engagements dont le contenu a été travaillé dans le détail entre les services des finances publiques et ceux de l'Agglo.

C'est cette charte qu'il vous est proposé d'approuver aujourd'hui car elle apparaît désormais plutôt favorable à notre territoire. Elle décrit le futur réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, liste les services et leur localisation ainsi que la nature des missions exercées au profit des usagers et des collectivités locales. Elle indique également les modalités de gouvernance de cette présence territoriale.

Enfin, compte tenu du caractère interdépartemental de l'Agglo, la charte prévoit la coordination nécessaire entre les directions des finances publiques de l'Isère et du Rhône.

Pour être synthétique, les engagements figurant dans la charte portent sur :

- Le maintien à Vienne de l'ensemble des services fiscaux existants (services des impôts des particuliers et des entreprises, centre des impôts fonciers, service de la publicité foncière et de l'enregistrement) ;
- Le maintien d'un accueil physique des usagers à Vienne au sein des services des finances publiques ;
- Le maintien d'un accueil physique des usagers à Condrieu dans un tiers-lieu à déterminer ;
- Le maintien de la trésorerie de Vienne Condrieu Agglomération, qui deviendra un service de gestion comptable auquel seront rattachées les communes de l'ex-CCRC et auquel les usagers comme les collectivités continueront d'avoir accès ;
- Et enfin l'implantation d'un conseiller aux décideurs locaux dédié à l'Agglo et à ses communes, dont le rôle sera d'apporter aux collectivités un haut niveau d'expertise dans l'accompagnement et le conseil budgétaire, comptable, fiscal et financier. Ce conseiller sera accueilli au siège de Vienne Condrieu Agglomération.

Par ailleurs, le fonctionnement de cette nouvelle organisation de proximité fera l'objet d'une évaluation dans le cadre d'un comité de suivi, au sein duquel Vienne Condrieu Agglomération disposera de quatre membres qu'il conviendra de désigner en temps utile : le Président ou son représentant et trois représentants des communes (Vienne, une autre commune de la rive gauche et une commune de la rive droite).

Si vous en êtes d'accord, la charte d'engagements pourra être signée prochainement par le Président de l'Agglo et le Directeur départemental des finances publiques. Ensuite, compte tenu de l'horizon de mise en œuvre qui est encore assez éloigné, puisque la DDFIP nous parle de 2022-2023, d'autres échanges devront avoir lieu avec les services des finances publiques pour préciser les modalités concrètes de cette réorganisation.

Est-ce que vous avez des questions sur cette charte ? »

Erwann BINET : « Merci Monsieur le Président, simplement une remarque. Je voterai sans problème cette charte parce que c'est un plus, clairement pour les collectivités dans la relation qu'elles ont avec les services fiscaux. Je trouve néanmoins que, sur la relation aux particuliers, elle est très légère. Et même s'il y a mention notamment sur Condrieu, d'un point de renseignement, je ne sais plus ce que tu as dit Christophe, mais on sait que d'expérience, notamment avec la Poste sur certaines de nos communes, parfois le maintien d'un point de relation service public n'était pas forcément efficace parce qu'on n'avait pas lu dans les petites lignes que c'était une heure par semaine. J'exagère à peine.

Je voudrais juste, puisqu'il y a un comité de suivi et c'est une très bonne chose, qui est instauré à travers cette charte, qu'elle puisse autant se préoccuper de la relation avec les usagers et les particuliers que de la relation avec les collectivités pour laquelle il y a beaucoup de détails, et d'apports positifs. Je rappelle simplement, que d'année en année on constate des problématiques relevées par tous les professionnels notamment au niveau social mais aussi par le défenseur des droits au niveau national, relatives à l'évanescence des services publics et notamment des services fiscaux. On le sait, ce sont auprès des services fiscaux qu'il y a le plus de suppression de postes au niveau national et qu'il n'y a pas toujours de réponses aux questions des usagers qui doivent payer leur impôt au quotidien, sujet qui est souvent très technique pour nos compatriotes, y compris pour nous d'ailleurs parfois.

C'était juste une alerte pour vous dire qu'à titre personnel, je trouve que cette charte est très légère sur la relation aux particuliers et j'appelle le futur comité de suivi à être extrêmement vigilant sur cette question. »

Thierry KOVACS : « Vous avez raison Monsieur Binet, il faut qu'on soit vigilant et en même temps, je vais vous dire qu'on revient de loin. Vous aviez probablement lu la presse à l'époque et ça avait fait un tollé où il y a la réorganisation des services fiscaux telle qu'elle était prévue au départ par le gouvernement, c'était la suppression du service des impôts aux entreprises sur le territoire à Vienne et à Bourgoin. On allait demander aux entreprises d'aller sur le secteur de la Côte Saint André pour faire leur déclaration. Il y a eu une mobilisation des élus locaux et du personnel du service des impôts dans le cadre d'une discussion intelligente avec le Directeur des Finances Publiques de l'Isère qui nous a permis d'obtenir le maintien sur Vienne du service des impôts aux entreprises et du service des impôts aux particuliers.

Oui, il y a un sujet, et on revient de loin aussi sur Condrieu, parce qu'il y a moment où il n'y avait quasiment plus rien de prévu à Condrieu et on obtient effectivement cette permanence car vous avez raison de dire qu'il faudra que le comité de suivi soit vigilant pour que ça ne préfigure pas d'un désengagement complet des finances aux particuliers sur ce territoire.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques à conclure avec la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère.

34. FINANCES – Transfert du prêt eau potable du Crédit Foncier de France n°002880192X/C701264 de la ville de Vienne à Vienne Condrieu Agglomération

Christophe BOUVIER : « Il s'agit là d'une délibération à caractère purement technique dans le cadre du transfert de la compétence eau potable.

En effet, bien que le transfert de tous les types de contrats soit automatique lors d'un transfert de compétence, les procédures internes du Crédit Foncier de France exigent un acte conjoint du détenteur du prêt et de celui qui le reprend. Dans notre cas, respectivement la ville de Vienne et l'Agglo.

Je ne m'étends pas sur les caractéristiques du prêt concerné qui sont décrites dans la note de synthèse et je vous propose d'approuver ce transfert. La ville de Vienne en délibèrera quant à elle le 19 octobre prochain. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le transfert par la ville de Vienne, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du prêt eau potable du Crédit Foncier de France n°002880192X/C701264 annexé à la présente délibération.

35. ADMINISTRATION GENERALE – Adoption du règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres

Thierry KOVACS : « En l'absence de Christian JANIN, je rapporte le rapport sur l'adoption du règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres. On vous rappelle que les règles relatives à la commande publique sont regroupées dans le Code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 et la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'est désormais citée que dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Afin de préciser les modalités relatives à son fonctionnement, à sa composition et ses compétences il est proposé d'adopter un règlement intérieur.

Ce règlement est établi dans le respect de la réglementation en vigueur et s'appuie sur la mise en œuvre des principes de concurrence, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur de fonctionnement de la CAO suite au renouvellement du conseil communautaire et à la réélection de la commission d'appel d'offres et vous avez en annexe le règlement intérieur de la CAO qui a été mis à jour en fonction des évolutions législatives.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres de Vienne Condrieu Agglomération joint à la délibération.

36. ADMINISTRATION GENERALE – Adoption du règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux

Thierry KOVACS : « Je ne vais pas vous refaire la démonstration. Vous avez là encore en annexe le règlement intérieur de cette commission.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Vienne Condrieu Agglomération joint à la délibération.

Thierry KOVACS : « Vous avez un rapport complémentaire qui vous a dû vous être distribué sur table, le 36 bis.

36 bis POLITIQUES TERRITORIALES – Demandes de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 abondée dans le cadre du Plan de Relance de l'Etat

Thierry KOVACS : « On vous rappelle que dans le cadre de son Plan de Relance, l'Etat a abondé la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local d'un milliard d'euros.

A ce titre, l'Agglo sollicite des subventions pour les projets suivants :

- Travaux d'amélioration de la mobilité via la réfection du pont « Chez Monsieur » à Eyzin-Pinet : subvention sollicitée de 171 423 € pour une opération estimée à 685 692 € HT

Ce qui me donne l'occasion d'évoquer un sujet. Vous savez qu'après la catastrophe de Gênes, il y a eu un audit sur l'ensemble des ponts, il y a 120 ou 130 ponts sur notre territoire sur lesquels nous aurons à investir dans les années qui viennent. Ils ne sont pas aussi hauts que celui de Gênes mais vous voyez que le pont de « Chez Monsieur », c'est presque 700 000 € de travaux, ça peut vite grever nos budgets.

- Amélioration énergétique du gymnase de l'Isle : subvention sollicitée de 22 500 € pour une opération estimée à 90 000 € HT,
- Programme 2020 sur les réseaux d'assainissement : subvention sollicitée de 186 000 € pour une opération estimée à 744 000 € HT.

Vous avez également le rappel de ce que nous avons sollicité par le passé mais sur lequel nous devons à nouveau délibérer.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'opération d'amélioration de la mobilité via la réfection du pont « Chez Monsieur » à Eyzin-Pinet.

**APPROUVE** le projet d'amélioration énergétique du gymnase de l'Isle.

**APPROUVE** le programme 2020 sur les réseaux d'assainissement.

**SOLLICITE** des subventions de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local abondée dans le cadre du Plan de Relance de l'Etat pour ces trois opérations.

37. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession de terrain sur la zone d'activités du Rocher à Estrablin à la Société EMGECASE

Martine FAÏTA : « La commercialisation de la zone du Rocher se poursuit. Sur 21 parcelles, 3 sont vendues, 7 sont sous compromis, 2 sont délibérées, et 2 ont déjà reçu un avis favorable du groupe implantation. C'est le cas de l'entreprise EMGECASE pour laquelle je rapporte la délibération ce soir.

L'implantation porte sur le lot 19 d'environ 1 496 m<sup>2</sup> afin de pouvoir développer son activité de construction, rénovation et gestion immobilière ainsi que de louer une partie de son bâtiment à l'entreprise " Bains et Bat ", spécialisée dans la construction de piscines.

Je rappelle que cette entreprise mettra sa toiture à la disposition d'ENGIE pour l'installation de panneaux photovoltaïques. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Erwann BINET : « Juste une question, est-ce qu'on sait la part des entreprises comme celle-ci qui viennent du territoire et qui profitent de l'opportunité de cette zone pour s'agrandir, pour maintenir l'emploi sur le territoire ?

Thierry KOVACS : « On est sur du développement endogène. C'est vraiment l'opportunité pour ces entreprises de se développer et de créer de nouveaux emplois. »

Martine FAÏTA : « En général, ce sont des entreprises du territoire qui sont dans des petits locaux et qui veulent se développer ou des entreprises qui viennent s'installer chez nous. »

Thierry KOVACS : « Du coup on a des opérations tiroirs, parce que les locaux qu'elles occupaient sont utilisés ensuite par d'autres. »

Martine FAÏTA : « Il y a un gros travail qui a été fait ces dernières années sur l'implantation d'Estrablin. »

Thierry KOVACS : « D'autres questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la cession du terrain composant le lot 19, cadastré AB 421 d'une surface d'environ 1 496 m<sup>2</sup> situé sur la zone du Rocher à Estrablin, à la Société EMGECASE, représentée par M. Serge DUMAS domicilié 540 route du Muscadin à Serpaize (38200), ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 50 € HT le m<sup>2</sup>.

38. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Avenant n°1 à la cession d'une parcelle cadastrée AW 453p située à Reventin-Vaugris à l'entreprise XEFI

Martine FAÏTA : « Le conseil communautaire du 25 juin 2019 a approuvé la cession d'une parcelle cadastrée AW 453p à Reventin-Vaugris à l'entreprise XEFI pour la construction d'un DATA CENTER. Je vais vous dire ce que c'est, parce que tout le monde le sait, mais moi je préfère le rappeler. C'est une structure composée d'un réseau d'ordinateurs et d'espaces de stockage, cette infrastructure est utilisée par les entreprises pour organiser, traiter, stocker et entreposer de grandes quantités de données. Je reviens à la parcelle. Après le lancement des études préalables au dépôt du permis de construire, le groupe XEFI souhaite pouvoir acquérir une emprise totale d'environ 3 533m<sup>2</sup>, soit 500 m<sup>2</sup> supplémentaires à détacher des parcelles AW 453 et AW 392.

En conséquence, je vous propose de modifier l'emprise foncière à céder et de proroger par avenant la promesse de vente entre l'Agglo et l'entreprise XEFI jusqu'au 31 décembre 2020. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. Oui Madame Vidor ? »

Blandine VIDOR : « Vous êtes allés trop vite, abstention pour Reventin. »

Thierry KOVACS : « Excusez-moi. Abstention pour Madame Vidor. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 ABSTENTION : Mme Blandine VIDOR)** :

**APPROUVE** l'avenant n°1 portant la cession foncière au groupe XEFI d'une emprise foncière d'environ 3 533m<sup>2</sup>, soit environ 3 206 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AW453p et environ 327 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AW 392p et la prorogation de la promesse de vente entre Vienne Condrieu Agglomération et l'entreprise XEFI jusqu'au 31 décembre 2020.

39. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Aide directe au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente

Fabien KRAEHN : « Il s'agit d'une délibération que nous retrouvons quasiment à chaque conseil communautaire. Elle concerne les aides aux commerces qui réalisent des investissements en matière d'accessibilité, de mise en sécurité du local, de rénovation, d'économie d'énergie.

Ces nouveaux dossiers nous montrent que malgré le contexte économique actuel, on peut se réjouir qu'il y ait des entrepreneurs qui continuent à investir.

Nous vous proposons 6 nouveaux dossiers ce soir pour un montant total versé par l'Agglo de 14 951 €. Vous pourrez retrouver le détail dans la note de synthèse qui vous est jointe. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le montant maximum des subventions allouées dans le cadre des aides directes aux entreprises :

Entreprises	Subvention Vienne Condrieu Agglomération	Subvention Commune	Subvention globale (Agglo / Commune / Région)
Le Restique	3 000 €	3 000 €	13 165 €
By Jean Charles	1 590.50 €	1 590.50 €	5 302 €
Jacques Coiffure	2 664.50 €	2 664.50€	8 882 €
Paradis du Geek	3 000 €	3 000 €	12 486 €
Zeit	1 696 €	1 696 €	5 654 €
Studio Sandy	3 000 €	3 000 €	16 000 €

40. AGRICULTURE – Soutien à l'Association Départementale pour le développement Agricole et Rural du Rhône (ADDEAR 69)

Lucien BRUYAS : « Le nombre d'exploitations agricoles tend à diminuer. Si nous souhaitons garder une activité agricole sur le territoire, il est important de travailler sur l'installation de nouveaux exploitants et la reprise des exploitations existantes. C'est d'ailleurs un enjeu repris dans notre stratégie agricole.

Depuis plusieurs années, l'Agglo soutient l'ADDEAR, qui propose un accompagnement des porteurs de projets à l'installation mais aussi à la transmission. En 2019, l'ADDEAR a accompagné 3 exploitations et 4 porteurs de projets sur notre territoire.

La délibération présentée ce soir, propose de poursuivre le soutien apporté aux actions menées sur l'année 2020 à hauteur de 3 500 €. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le soutien à l'ADDEAR 69 pour ses actions de formation à destination des agriculteurs et des porteurs de projets et d'accompagnement à l'installation transmission, en versant une subvention à hauteur de 3 500 €.

**APPROUVE** la convention de partenariat pour 2020 jointe à la présente délibération.

#### 41. AGRICULTURE – Soutien aux associations d'aide aux exploitants agricoles du territoire

Lucien BRUYAS : « Nous avons deux associations sur notre territoire, Solidarité Paysan et Ecout'Agri38, composées de bénévoles à la disposition des exploitants agricoles pour les écouter, les soutenir, les accompagner.

Les conditions économiques et sociales des exploitations se dégradent et la situation de certains exploitants peut devenir préoccupante. Ces associations sont là pour aider ceux qui sont en difficulté.

L'Agglo soutient depuis deux ans ces deux associations et je vous propose de poursuivre ce soutien pour l'année 2020 pour un montant de 500 € chacune.

De plus, afin de sensibiliser sur les difficultés du métier agricole ainsi que sur la fragilité de certains exploitants, l'Agglo en partenariat avec Solidarité Paysan organise une pièce de théâtre le vendredi 16 octobre à Condrieu. A ce titre l'association Solidarité Paysan Ain Rhône nous sollicite pour une subvention exceptionnelle liée à l'évènement d'un montant de 1000 €.

Pour celles et ceux qui le souhaitent, je vous invite à noter la date du 16 octobre pour assister à la représentation de la compagnie des Oliviers pour sa pièce intitulée « un temps de cochon ».

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Dominique ROUX : « Merci Monsieur le Président. Je voulais juste souligner que ces 2 associations Solidarité Paysan et Ecout'Agri38 sont des associations très actives, qui sont portées par des agriculteurs bénévoles qui viennent au secours de leurs pairs et je trouve que ça mériterait d'être plus soutenu. Je le dis parce que je pense qu'ils font un travail de fond et que le travail qui est fait par les bénévoles de la profession me semble très intéressant et très profitable pour leurs pairs. »

Thierry KOVACS : « Je crois que 500 €, c'est ce qu'ils nous demandent. Je veux bien être toujours dans la surenchère à vouloir donner plus, mais quand on demande 500 €, et qu'on donne 500 €, on répond à leur demande.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le soutien aux associations Ecout'Agri 38 et Solidarité Paysan Ain Rhône pour leurs actions à destination des agriculteurs en difficulté, en versant une subvention à hauteur de 2000 € pour l'année 2020 répartie de la manière suivante :

- 500 € pour Ecout'Agri 38,
- 500 € pour Solidarité Paysan Ain Rhône,
- 1 000 € pour l'organisation d'une pièce de théâtre à Solidarité Paysan Ain Rhône.



42. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Attribution des aides directes aux acteurs du tourisme en complément du Fonds régional d'urgence Tourisme et Hébergement

Christian BOREL : « Monsieur le Président et chers collègues, les secteurs du tourisme et de la restauration font partie des domaines les plus touchés par la crise. Dans le cadre du plan de relance économique du territoire, l'Agglo a décidé d'abonder au fonds d'urgence régional dédié à ces secteurs (à hauteur de 180 000 €) mais aussi d'apporter une aide supplémentaire, correspondant à 50% de l'aide versée par la Région.

Lors du dernier conseil communautaire, vous avez approuvé le soutien à 20 entreprises, portant à 40 le nombre d'entreprises aidées. Ce soir, je vous propose de délibérer sur 6 nouveaux dossiers. Vous avez la liste des entreprises concernées sur le projet de délibération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention aux entreprises suivantes :

Entreprises	SIRET	Subvention versée par Vienne Condrieu Agglomération
MRP - LE SAINT ROCH	83092424700018	2 500 €
DEPAS - MUSE	79231901400025	2 500 €
URANIUM - SOOL FOOD	85013937900018	1 250 €
GARNERO DIDIER - LE PROVENCE	43792723900016	1 818,50 €
R.C.E.S. - L'île des pêcheurs	45196813500017	2 500 €
GHERNATI VERONIQUE - Chez Samette	35122868900037	1 871,50 €

43. TOURISME – Taxe de séjour : grille tarifaire 2021

Christian BOREL : « Il s'agit d'une délibération que nous devons prendre chaque année, avant le 1er octobre pour l'application des tarifs de l'année 2021. Cette délibération propose de reprendre les mêmes tarifs que pour l'année 2020. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? »

Dominique ROUX : « Juste une question technique. Je suis surprise de l'écart qu'il y a entre les établissements 5 étoiles et 4 étoiles. On descend à plus de 50 %, quelle est la justification ? »

Thierry KOVACS : « Pardon ? »

Dominique ROUX : « Sur l'échelle des tarifs, entre la résidence hôtel de tourisme 5 étoiles et 4 étoiles il y a un saut de plus de 50 % de la taxe. Est-ce qu'il y a une justification à cela ? »

Thierry KOVACS : « C'est-à-dire que vous voulez que l'on passe de 1,05 € pour un 4 étoiles à 2,73 € pour un 5 étoiles ? »

Dominique ROUX : « Non c'est très bien de taxer les 5 et 4 étoiles, mais pourquoi cette diminution si grande entre 5 étoiles et 4 étoiles ? »

Thierry KOVACS : « Vous voyez une diminution de 5 à 4 étoiles, moi je vois une augmentation de 4 à 5 étoiles. On veut dire la même chose mais moi je le formule comme ça. Cela vous choque que le 5 étoiles coûte plus cher que le 4 étoiles ? »

Dominique ROUX : « Pas du tout, mais je me demande pourquoi le 4 étoiles bénéficie d'un tarif comme ça, c'est tout. »

Thierry KOVACS : « Posez-moi la question « pourquoi n'y a-t-il pas plus d'écart entre un 3 et un 4 étoiles ? » C'est ça votre question ? »

Dominique ROUX : « Ma question, elle réside là, pourquoi entre le 5 étoiles et le 4 étoiles il y a cet écart ? »

Thierry KOVACS : « Pourquoi le 5 étoiles et le 4 étoiles ? le 4 étoiles et le 3 étoiles ? On passe de 1,05 € à 2,73 € entre du 4 étoiles et 5 étoiles, ça me paraît logique. »

Dominique ROUX : « Je suis étonnée que le 4 étoiles bénéficie d'un tarif de taxe de 1,16 € par rapport aux 5 étoiles il n'y a pas une grande différence »

Thierry KOVACS : « C'est 3 € le 5 étoiles. Je crois que c'est plutôt entre le 1,05 € du 3 étoiles et le 1,16 € du 4 étoiles votre problème ? c'est ça ? »

Dominique ROUX : « A non ! »

Thierry KOVACS : « Non ? Alors je n'ai pas la réponse. »

Dominique ROUX : « Ecoutez, je trouve que la différence est considérable entre le 5 étoiles et 4 étoiles. »

Thierry KOVACS : « Vous voudriez que ce soit moins cher pour le 5 étoiles ? »

Dominique ROUX : « Mais non, je vous dis que je trouve qu'entre le 5 étoiles et le 4 étoiles, il y a un écart substantiel, la dégressivité pourrait être plus régulière, voilà c'est ce que je vous suggère. »

Thierry KOVACS : « On n'a pas la même logique sur les chiffres, je crois Madame Roux. »

Dominique ROUX : « Pourtant la mienne est très simple, je trouve. »

Thierry KOVACS : « C'est la progressivité en montant dans les étoiles que je retiens. »

Dominique ROUX : « Moi je vois la dégressivité. »

Thierry KOVACS : « Mais il n'y a pas de dégressivité, 1 étoile c'est tant, 2 étoiles c'est tant et ainsi de suite. Le tableau est présenté de cette façon mais c'est une progressivité en fonction des étoiles, ce n'est pas une dégressivité en réduisant le nombre d'étoiles qu'il faut voir. On ne se comprendra pas ce soir. »

Dominique ROUX : « Je pense que le 4 étoiles pourrait être un peu plus cher, c'est tout. »

Thierry KOVACS : « Voilà, dites-le comme ça. »

Dominique ROUX : « Eh bien, je crois que je l'avais exprimé d'une façon mathématique, maintenant si vous préférez que je le dise comme ça »

Thierry KOVACS : « Non, dites clairement : vous demandez à ce que les 4 étoiles payent plus. »

Dominique ROUX : « Voilà je trouve que par rapport à la dégressivité de la taxe, il y a un écart trop substantiel entre 5 et 4 étoiles et ce serait bon que les 4 étoiles payent un peu plus. »

Thierry KOVACS : « Ah, même les 3 étoiles vous voulez les augmenter ? »

Dominique ROUX : « Je n'ai pas parlé des 3 étoiles, je dis qu'il y aurait une dégressivité meilleure. Cela vous fait sourire, peu importe, moi je trouve que malgré tout la grille n'est pas logique, c'est tout. »

Thierry KOVACS : « D'accord vous voulez faire payer plus de taxe de séjour ? Moi je trouve qu'avec ce que vivent les hôtels, ce n'est pas très opportun. J'ai les chiffres de l'Office de Tourisme : on a perdu 54 000 nuits avec la crise du COVID entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juillet sur les hôtels de notre territoire, soit l'équivalent de 4 millions d'euros de chiffre d'affaires pour l'hôtellerie. Je pense que ce n'est vraiment pas le moment d'augmenter la taxe de séjour. »

Dominique ROUX : « Vous changez de sujet, moi je vous dis simplement que les gens qui descendent dans les 4 étoiles ont certainement les moyens de payer un peu plus qu'un euro et qu'il serait bon d'augmenter peut-être la charge sur les gens qui fréquentent les 4 étoiles. »

Thierry KOVACS : « Ma réponse, c'est de dire que dans le climat où nous vivons, je trouve qu'il n'est pas très opportun d'aller augmenter les taxes de séjour. »

Dominique ROUX : « C'est vous qui voyez. »

Jean TISSOT : « Je rejoins ce que tu as dit sur les pertes de nuits qu'il y a eu et pour avoir un établissement ou même deux sur ma commune, il y a même des demandes de certains hôteliers d'une certaine exonération temporaire. »

Thierry KOVACS : « Ce n'est pas l'hôtel qui paye la taxe de séjour, c'est le client qui la paye. »

Jean TISSOT : « Tout à fait, mais il y a quand même une perte de clientèle et j'ai eu cette demande. »

Thierry KOVACS : « C'est la raison pour laquelle, et ça renvoie à la délibération précédente, on a mis en place ce dispositif. L'hôtellerie n'est qu'un collecteur dans la taxe de séjour, c'est-à-dire qu'il collecte et il reverse, donc ça ne joue pas sur son chiffre d'affaires et sur sa baisse de chiffre d'affaires. Ce que nous avons fait, c'est que nous avons supprimé un certain nombre de taxes qu'ils payent directement, comme le droit de terrasse par exemple dans certaines communes. Nous avons mis en place un fonds en lien avec la Région pour aider à apporter, des liquidités à l'hôtellerie et à la restauration, c'est tout un panel de dispositions que nous avons pris dans cette crise, mais elle est beaucoup plus importante, les chiffres que j'ai eus aujourd'hui avec 54 000 nuits en moins ce n'est pas rien, certains ne vont pas s'en remettre, il faut que l'on soit très vigilant. »

Jean TISSOT : « C'est déjà bien d'avoir gelé les taux »

Thierry KOVACS : « Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? 1 abstention Mme ROUX ; Des non-participations au vote ? Adopté, je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 ABSTENTION : Mme Dominique ROUX)**:

**APPROUVE** les dispositions suivantes :

1. Perception de la Taxe de séjour :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
  - Terrains de camping et de caravanage,
  - Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

## 2. Taxe additionnelle départementale :

Le conseil départemental du Rhône, par délibération en date du 03 février 2003 et le conseil départemental de l'Isère, par délibération en date du 18 juin 2009, ont institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par Vienne Condrieu Agglomération pour le compte du département du Rhône et de l'Isère dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

## 3. Tarifs :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2021 :

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarif EPCI</b>	<b>Taxe additionnelle</b>	<b>Tarif taxe</b>
Palaces	3,64 €	0,36 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,73 €	0,27 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,05 €	0,11 €	1,16 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,95 €	0,10 €	1,05 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,68 €	0,07 €	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 1, le tarif applicable par personne et par nuitée est, hors taxe additionnelle départementale, de 1,35 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

#### 4. Exonérations :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €

#### 5. Déclaration :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 30 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars
- avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin
- avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

#### 44. AMENAGEMENT URBAIN – Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Vienne

Luc THOMAS : « Chers collègues, en 2017, la commune de Vienne a prescrit la révision générale de son Règlement Local de Publicité. Du fait du transfert de la compétence PLU à l'agglomération, c'est l'Agglo qui est devenue compétente en règlement local de publicité. Ainsi la procédure de révision du RLP s'est poursuivie en collaboration étroite avec la commune bien entendu.

En juin 2019, le Conseil Municipal de Vienne puis le Conseil communautaire ont délibéré sur l'arrêté projet du RLP et tiré le bilan de la concertation.

Le projet arrêté a été soumis pour avis aux différentes personnes publiques associées, ainsi qu'à l'examen de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS).

L'enquête publique en janvier 2020 et le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sur le projet de révision du RLP assorti de deux réserves et deux recommandations. Des adaptations mineures, détaillées en annexe, ont été apportées au projet de RLP sans que ne soient remises en cause les orientations générales du projet.

Le Conseil Municipal de Vienne réuni le 6 juillet 2020 a pris connaissance du projet de Règlement Local de Publicité et l'a validé. Le projet de RLP est donc prêt à être approuvé. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

**APPROUVE** le Règlement Local de Publicité de la commune de Vienne, tel qu'il est annexé à la présente.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Règlement Local de Publicité est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Vienne,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération,
- à la Sous-Préfecture de Vienne - Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Vienne et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R.581-79 du Code de l'environnement, le règlement local de publicité approuvé sera mis à disposition sur le site internet de la commune.

Conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement, le règlement local de publicité, une fois approuvé, sera annexé au plan local d'urbanisme.

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de la communauté d'agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

#### 45. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Approbation du P.L.U. de la commune de Longes

Luc THOMAS : « Le Conseil Municipal de Longes a prescrit la révision générale du P.L.U. en 2016. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Municipal le 12 décembre 2017.

Suite au transfert de compétence PLU, c'est l'Agglo qui a poursuivi la révision, et le Conseil communautaire a arrêté le projet de P.L.U. et tiré le bilan de la concertation le 25 juin 2019.

Le projet de P.L.U. arrêté a été notifié aux personnes publiques associées et l'enquête publique a eu lieu du 9 octobre au 5 novembre 2019.

Les remarques émises par les personnes publiques associées sur le P.L.U. arrêté en date du 25 juin 2019 et les observations issues de l'enquête publique justifient des adaptations du projet de PLU arrêté. Des modifications mineures ont été apportées qui ne sont pas de nature à remettre en cause ni les orientations générales du PADD ni l'économie générale du PLU.

Le conseil municipal de la commune de Longes réuni le 08 septembre 2020 a pris connaissance du projet de Plan Local d'Urbanisme tel que présenté au Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération ce jour et l'a validé. Le projet de P.L.U. est donc prêt à être approuvé.

Monsieur le Maire souhaitez-vous apporter des compléments ou des précisions sur ce projet de PLU ? »

Lucien BRUYAS : « Le P.L.U., on aurait dû l'approuver au mois de juin et je l'ai refusé parce qu'on a eu au dernier moment des risques géologiques qui concernaient plus de la moitié de la commune pour aménager des nouvelles exploitations agricoles. On a eu une discussion avec la Chambre d'Agriculture, à partir de là, on a pu aménager mais certaines exploitations agricoles restent en zone rouge. Je préfère quand même l'approuver car sinon ça arrêterait tout. Ce qui m'énerve un peu quand même, quand on en a parlé avec le Parc du Pilat, c'est que des risques écologiques existent dans le Rhône, mais n'existent pas dans la Loire, donc comme on est limitrophe avec 5 communes de la Loire à 500 mètres on peut construire, aménager ou rénover une ancienne exploitation ou améliorer une exploitation agricole, ce qu'on ne peut pas faire chez nous. C'est quand même très dur à expliquer. »

Thierry KOVACS : « Vous, dans le Rhône, vous avez eu la révision du plan de prévention des risques d'inondation. On l'attend toujours en Isère. »

Lucien BRUYAS : « On aura la joie pour remettre au plus vite les deux règlements. Je souhaite quand même qu'ils soient approuvés ce soir. »

Thierry KOVACS : « Merci. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le projet de P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Longes
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération
- à la Sous-Préfecture de VIENNE - Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Longes et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de la communauté d'agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

#### 46. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Institution du Droit de Prémption Urbain : commune de Longes

Luc THOMAS : « Vous savez que la délibération du 11 janvier 2018 de notre assemblée a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines U et les zones d'urbanisation futures AE des PLU communaux du territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Suite à l'approbation ce jour du PLU de la commune de Longes, il convient d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de Longes et d'annexer la présente délibération au PLU communal. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**INSTITUE** le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et sur les zones d'urbanisation future (zones AU) du PLU la commune de Longes.

**AUTORISE** le Président à notifier cette délibération aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera annexée au PLU et fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera affichée à la mairie de Longes et au siège de Vienne Condrieu Agglomération pendant un mois. Le dossier s'y rapportant est tenu à la disposition du public (aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux) à la Direction de l'aménagement urbain, à l'Espace Saint-Germain, 30, avenue Général Leclerc, Immeuble Antarès, 38200 VIENNE.

47. **AMENAGEMENT URBAIN** – Urbanisme : Prescription de la révision allégée n°1 pour modifier la zone NL du P.L.U. de Tupin-et-Semons

Luc THOMAS : « En 2019, le Maire de la commune de Tupin-et-Semons a saisi le Président l'Agglo afin de lui demander d'engager une procédure de révision allégée de son P.L.U approuvé fin 2018.

Dans le P.L.U. actuel de la commune un STECAL (secteur de taille et de capacité limitée) est délimité autour d'un ancien hangar situé au lieu-dit "La Gravisse", sur un terrain communal. Ce terrain impropre à l'agriculture et propriété de la commune, est occupé depuis plusieurs années par un hangar qui accueille des activités diverses notamment associatives, culturelles, sportives, festives.

La commune souhaite conforter l'usage de ce site et édifier un bâtiment exemplaire sur les plans énergétique et environnemental. La construction du nouveau bâtiment nécessite de remodeler le STECAL.

Ainsi, le projet de construction de ce bâtiment conduit à modifier les limites de la zone agricole dans le secteur de la Gravisse. Toutefois, il ne remet pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du PLU.

La révision allégée avait déjà été prescrite par la délibération du conseil communautaire en octobre 2019. Toutefois, le projet de bâtiment, aujourd'hui en phase avant-projet définitif, a évolué concernant certaines orientations programmatiques et notamment en termes de surface.

Il convient donc d'annuler la première délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et de prescrire la révision allégée n°1 du P.L.U. avec pour objectifs :

- de permettre la construction d'un nouveau bâtiment public au lieu-dit « La Gravisse », après démolition du hangar existant,
- de fixer des prescriptions énergétiques et environnementales pour la construction de ce bâtiment telles que des panneaux photovoltaïques, pompes à chaleur et un système de récupération d'eaux pluviales.

La mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU est confiée au cabinet d'urbanisme A.U.A., dont le siège social est à Lyon.

Monsieur le Maire souhaitez-vous apporter des compléments ou des précisions sur ce projet de modification du PLU ? »

Thierry KOVACS : « C'est de l'administration pure et dure nous a dit Martin DAUBREE. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DÉCIDE** d'annuler la délibération n°19-155 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**DÉCIDE** de prescrire la révision allégée n°1 du P.L.U. avec pour objectifs :

- de permettre la construction d'un nouveau bâtiment public au lieu-dit « La Gravisse », après démolition du hangar existant,
- de fixer des prescriptions énergétiques et environnementales pour la construction de ce bâtiment.

**DÉCIDE** d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

**DÉCIDE** de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, la ou les modalités de concertations qui devront être strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet, à savoir la mise à disposition d'un registre en mairie.

**DÉCIDE** de confier, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU au cabinet d'urbanisme A.U.A., dont le siège social est à Lyon.

**DÉCIDE** de donner délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU.



**DÉCIDE** d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision alléguée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

**DÉCIDE** d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

**DÉCIDE** de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet du Rhône ;
- à Monsieur le Président du Conseil Régional ;
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- à Messieurs les Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, en tant qu'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale ;
- à Madame la Présidente du Parc Naturel Régional du Pilat.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Tupin-et-Semons et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

48. HABITAT – Programme Local de l'Habitat de la Région de Condrieu : aide financière pour la création de logements locatifs sociaux à Echalas

Christophe CHARLES : « Suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les deux Programmes Locaux de l'Habitat de ViennAgglo et de la CCRC restent exécutoires chacun sur le périmètre pour lequel il a été adopté. Par conséquent, les objectifs et les plans d'actions ainsi que les aides financières versées aux opérateurs sociaux pour améliorer l'équilibre financier des opérations de logement social sont maintenues.

L'Agglo est sollicitée pour le financement d'une opération de production d'offre nouvelle située sur la commune d'Echalas permettant la création de 12 logements locatifs sociaux.

Commune	Nom de l'Opération	Opérateur	Nombre de logements produits	Dont logements subventionnés	Montant de la subvention
Echalas	« Rue du Coin » Centre Bourg	Alliade	12 logements	8 PLUS - 4 PLAI	24 000 €

Le dossier complet a été analysé au vu des différents critères définis dans les règlements d'attribution des aides. Ce projet répond aux objectifs fixés dans le règlement d'attribution : situation géographique à proximité des commerces et des services, mixité, traitement architectural et paysager qualitatif, respect de la performance énergétique.

Il vous est demandé d'approuver l'octroi d'une subvention à Alliade d'un montant total de 24 000 € en vue de la construction de 12 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération "Rue du Coin" à Echalas. Cette subvention sera versée sous réserve de la décision de financement de l'Etat.

Il vous est également demandé d'approuver les modalités suivantes pour le versement de l'aide de Vienne Condrieu Agglomération, s'agissant d'une opération réalisée en maîtrise d'ouvrage directe : 100 % de l'aide sera versée à la fin des travaux et sur présentation des pièces justificatives. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention à Alliade d'un montant total de 24 000 € en vue de la construction de 12 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération "Rue du Coin" à Echalas. Cette subvention sera versée sous réserve de la décision de financement de l'Etat.

**APPROUVE** les modalités suivantes pour le versement de l'aide de Vienne Condrieu Agglomération, s'agissant d'une opération réalisée en maîtrise d'ouvrage directe : 100 % de l'aide sera versée à la fin des travaux et sur présentation des pièces justificatives.

Une convention de partenariat entre Vienne Condrieu Agglomération et l'opérateur précisera le contenu et les modalités de réalisation de l'opération.

49. HABITAT – Création d'une "Société Anonyme de Coordination Entre Rhône et Alpes", associant les Offices Publics de l'Habitat Advivo et Alpes Isère Habitat

Christophe CHARLES : « Vous le savez, Vienne Condrieu Agglomération est la collectivité de rattachement d'Advivo qui compte près de 6.000 logements

La loi ELAN de 2018 a engagé une réforme très profonde de l'organisation du réseau des opérateurs du logement en obligeant les bailleurs sociaux de moins de 12.000 logements à se regrouper.

Ce regroupement peut prendre la forme d'une fusion franche entre plusieurs Offices Publics de l'Habitat, elle peut aussi prendre la forme d'un partenariat au sein d'une Société de Coordination.

L'échéance de cette obligation est le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il faut savoir qu'un Office qui ne respecterait pas cette obligation encourt le risque de se voir mis en demeure par l'Etat de céder tout ou partie de son patrimoine ou de son capital à un autre organisme. En clair : une fusion ou un rachat forcé dans lequel l'Office concerné perdrait la maîtrise de son destin.

Dans ce contexte, une réflexion s'est engagée entre Advivo et Alpes Isère Habitat, avec le soutien des collectivités de rattachement que sont l'Agglo et le Département de l'Isère, en vue de constituer une Société de coordination.

Cette réflexion a débuté en 2019, avec le concours du Cabinet EY qui a été chargé d'établir un état des lieux, ce qui a permis de définir les contours de cette société, les axes de coopération et les synergies possibles entre les deux entités.

Il est apparu à l'examen que si les deux structures sont différentes sur certains aspects, par leur taille ou leur implantation, elles sont néanmoins complémentaires géographiquement.

Ce qui est important, c'est qu'elles partagent des valeurs communes qui permettent de constituer le socle de cette future société de coordination :

- Elles sont toutes deux des partenaires de confiance des acteurs du territoire que sont les collectivités, les locataires, les associations,
- Elles inscrivent leur mission dans une vision de long terme,
- Elles sont attachées à la gestion de proximité,
- Elles sont actrices de la performance économique au service de la mission sociale et garantes de la qualité de service.

Grâce à leur complémentarité géographique, les deux organismes conforteront un ancrage fort aux territoires.

Ce projet de coopération au sein d'un groupe de plus de 35.000 logements va permettre de partager des expertises, d'augmenter la capacité d'action des organismes en mutualisant certains moyens, notamment de financement et d'intervention au service des territoires.

Une Société Anonyme de coopération est une structure souple dans laquelle la personnalité de chacun est préservée tout comme son autonomie de gestion.

Je vous cite donc les 4 grands principes sur lesquels les membres fondateurs se sont accordés :

**1° Premier principe : l'autonomie de chaque organisme** : Chacun conserve ainsi la maîtrise de son « Plan stratégique de patrimoine », sa politique de loyers, sa politique d'attribution, sa politique de réhabilitation et d'investissement immobilier, sa relation client et son organisation de la proximité, mais sans exclure des coopérations volontaires ;

**2° Deuxième principe : l'attachement au modèle de l'Office Public de l'Habitat** : ainsi tout OPH du territoire pourrait être accueilli s'il en fait la demande, avec le vote unanime des fondateurs. Un bailleur social non OPH exigera en tout état de cause l'unanimité des actionnaires ;

**3° Troisième principe : l'organisation de la réponse aux besoins du territoire en matière d'habitat** : à travers la société anonyme de coordination, se constitue une capacité accrue de répondre à l'essentiel des besoins du territoire, par exemple dans les domaines du logement locatif social familial, de l'habitat spécifique, de l'immobilier d'entreprise, de l'accession sociale ou encore du logement intermédiaire...En même temps, ce partenariat coopératif ouvre la voie à la régulation de la concurrence sur l'offre nouvelle en locatif social ;

**4° Enfin quatrième principe, celui de l'égalité entre les membres**. Chacun des membres actuels ou futurs disposera du même nombre de sièges au conseil d'administration et chaque collectivité de rattachement y disposera également d'une voix.

Tout cela est explicité dans les projets de statuts de la société qui vous ont été communiqués.

La société de coopération prend la forme d'une société anonyme au sens du code du commerce, elle est dénommée « Société de Coordination Entre Rhône et Alpes ». Son capital sera de 100.000 € dont les parts sont réparties à 60% pour Alpes Isère Habitat et à 40% pour Advivo.

Ces statuts sont complétés d'un pacte de gouvernance entre les deux entités définissant le niveau d'engagement des actionnaires, les conditions de mise en œuvre des compétences de la société, les conditions de sa gestion. Ils encadrent aussi les éventuels transferts de titres et définit les conditions de règlements d'éventuels litiges entre les associés.

A ce stade, les conseils d'administration et les Comités Sociaux et Economiques des deux entités se sont déjà prononcés à l'unanimité sur le principe de création d'une Société de Coopération entre Advivo et Alpes Isère Habitat.

Il appartient désormais aux deux collectivités de rattachement d'en faire de même.

Je cède donc à nouveau la parole au Président pour le délibéré et je crois que nous devons aussi désigner un représentant de l'Agglo au Conseil d'administration de cette société parmi les représentants que nous avons déjà désignés au conseil d'administration de Advivo. »

Thierry KOVACS : « Merci. Avant de mettre en délibéré, il y a peut-être des questions ? Je ne vais pas y revenir, tout est dit dans cette présentation de délibération. Est-ce qu'il y a des prises de paroles ? Oui, Monsieur Binet et Madame David. »

Erwann BINET : « En fait, tout n'est pas dit, c'est pour cela que je voudrais intervenir et expliquer Monsieur le Président la raison pour laquelle je m'abstiendrai sur cette délibération. C'est un mariage qu'on attendait depuis longtemps, qui a été précédé de fiançailles avec l'OPAC du Rhône, qui n'ont pas abouti et on nous présente le contrat de mariage. Pour le coup, c'est un contrat de mariage qui relève vraiment du régime de la séparation, mais de la séparation très forte et ça va être un mariage sans vie commune, j'en ai bien peur.

Parce que dans cette délibération, vous nous présentez clairement, et Christophe CHARLES l'a résumé brillamment, l'aspect formel, organisationnel, comment fonctionne le CA, la gouvernance, le mode de prise de décisions, les informations mutuelles, les conditions de gestions, le pacte d'actionnaires. Là-dessus, on a toutes les infos et toutes les infos qui alimentent l'idée que les deux instances continueront en total autonomie.

Mais pourquoi on se marie ? Parce que certes, la Loi Elan nous y oblige et on sait depuis longtemps qu'on doit trouver un autre bailleur pour fusionner ou pour s'associer parce qu'Advivo est un petit bailleur social. Donc c'est une obligation légale, mais pourquoi ne pas en avoir fait une opportunité pour du projet, pour de l'action, pour réfléchir à autre chose ?

Vous expliquez dans la délibération que les 2 entités ont les mêmes valeurs, alors moi je ne sais pas quelles sont ces valeurs, pourtant je suis conseiller départemental, je délibère très régulièrement sur les questions relatives à Isère Habitat. Mais les valeurs communes, si ce n'est qu'elles sont dirigées par des personnes de la même obédience politique, - mais je m'imagine que ce n'est pas ça dont vous faites allusion - Vous affirmez le modèle d'OPHLM, oui certes on ne peut que s'en réjouir. Donc vous affirmez l'existant. On conforte, je ne vois pas le mot « conforter » est très souvent évoqué. On améliore la capacité d'action, mais on n'explique pas quelles actions. Quelles actions ? Et donc pour moi c'est une grande frustration.

J'ai été, Monsieur le Président, totalement en accord avec vous lorsque vous avez choisi au début de vous rapprocher d'un OPHLM du Rhône pour plein de raisons. D'abord parce que le rapprochement, et moi j'aurais souhaité une fusion, le rapprochement avec un OPHLM du Rhône aurait permis aux salariés de penser réellement à des évolutions de carrières ce qui objectivement n'est pas le cas avec un OPHLM qui a essentiellement ses zones d'implantation sur le Sud du département, en tout cas hors de notre territoire de vie. Même chose pour les locataires qui auraient pu muter plus facilement si on avait fusionné avec un OPHLM de la région lyonnaise. Il n'y a pas que l'OPAC 69. Enfin notre territoire de vie aujourd'hui c'est quand même Lyon, ce n'est pas Grenoble et donc moi j'étais complètement en accord avec votre démarche à l'origine d'aller vers un OPHLM de la région lyonnaise parce qu'on avait vraiment ces objectifs là et on avait une perspective, un projet derrière. Là, j'ai l'impression que l'on est dans une coquille vide. Je le dis, c'est une grosse frustration de ma part, c'est pour cela que je m'abstiendrai, je ne voterai pas contre, parce que pour moi, on verra à l'avenir, je suis quasiment persuadé que c'est une coquille vide et qu'elle sert uniquement à répondre à l'obligation légale et qu'au fond il n'y a aucun projet d'avenir. Donc c'est un mariage sans vie commune et je trouve ça très dommage. L'occasion est vraiment ratée. »

Florence DAVID : « Moi ça sera plutôt des questions techniques, si ça a été débattu au Bureau auparavant, je m'en excuse. Monsieur Binet a parlé de contrat de mariage, mais ma petite frustration à moi c'est que le contrat n'est pas dedans et qu'on n'a pas les statuts de la SAC (Société Anonyme de Coordination). Vous parlez de pactes d'actionnaires et j'aurais bien aimé également que l'on ait ces pactes d'actionnaires. Le fait de voter pour ou de m'abstenir dépendra aussi des réponses qui me seront faites aujourd'hui. La première c'est de savoir si vous allez nous communiquer ces statuts et ce pacte d'actionnaires par la suite, même si normalement légalement il aurait été préférable qu'ils soient joints à cette délibération ? »

Thierry KOVACS : « Il n'y a pas un pacte d'actionnaires Madame. »

Florence DAVID : « Vous parliez tout à l'heure de pacte »

Thierry KOVACS : « Je parlais de statuts, mais pas de pacte. Le pacte d'actionnaires n'a pas à être communiqué »

Florence DAVID : « Très bien, mais encore une fois si on veut agir en toute transparence, outre le côté légal, Monsieur le Président, je pense qu'il serait bon d'informer les élus de ce conseil communautaire sur la manière dont ce pacte a été rédigé. Donc, c'est ma question, est-ce que ce pacte sera communiqué ?

Ensuite, qu'il soit communiqué ou non, j'ai d'autres questions. La SAC, on appelle ça un petit peu une ligne par le bas, parce qu'effectivement c'est quand même des liens qui sont relativement faibles. Mais je ne m'y opposerai pas sachant qu'effectivement on est dans la dernière limite à cause de cette fusion ratée avec l'OPAC 69 et si on ne procède pas à cette réalisation, on risque d'être sur un régime de fusion ou de rachat forcé.

Maintenant mes questions sont les suivantes : puisque je n'ai pas ces statuts, je ne peux pas le savoir, est-ce que cette SAC peut prévoir ou non une solidarité financière entre les actionnaires ? Est-ce qu'il va y avoir cette solidarité financière ? J'imagine que non, mais je n'en sais rien aujourd'hui.

La SAC peut disposer du contrôle, je n'en sais rien, ce n'est pas marqué. »

Thierry KOVACS : « Si, ça a été dit, ça a été fort bien dit par Monsieur Christophe CHARLES sur les 4 grands principes des fondateurs»

Florence DAVID : « Cela, c'est un principe, c'est écrit dans les statuts normalement. »

Thierry KOVACS : « Ce sont les principes du pacte d'actionnaires justement. »

Florence DAVID : « Eh bien, c'est très bien vous nous les fournirez, comme ça justement, ça sera marqué. Ensuite la charge, normalement vous devez définir cette politique de stratégie patrimoniale. J'aimerais bien savoir comment ça a été rédigé dans ce pacte. Elle peut prévoir une mise en commun de moyens humains. Est-ce que ce sera le cas ou non ?

Il y a des aspects qui ont été très bien détaillés par Monsieur Christophe CHARLES, mais je pense que ça mériterait d'être détaillé davantage. Un OPH qui pourra être accueilli s'il en fait la demande avec le vote unanime des fondateurs, c'est-à-dire Advivo et Alpes Isère, mais l'accueil d'un OPH exigera l'unanimité des actionnaires. Il faut peut-être que l'on explique aussi quelles différences il va y avoir entre ces deux mesures ? Je regrette qu'il y ait une carence dans l'explication, non pas dans le rapport, le rapport est très brillamment expliqué, mais dans les statuts, la réglementation qui s'appliquera à cette société. Parce que, je suis d'accord, c'est très bien de parler de valeurs communes de vision à long terme, mais pour moi ce sont des mots et si ces mots ensuite ne sont pas écrits de manière très claire, eh bien, on peut arriver à une société qui va faire tout, ce qui serait très bien parce que ça veut dire qu'on va regrouper les politiques entre les deux OPH, ou rien du tout.

Et puis j'ai une dernière question, puisqu'il est marqué qu'il y a 6 représentants désignés par les actionnaires parmi lesquels un représentant de chaque collectivité. Donc, j'imagine que les 4 autres seront 2 pour Advivo et 2 pour Alpes Isère ? D'accord, je me doutais un petit peu.

Et puis j'ai une petite question qui fâche, je suis navrée, c'est l'occasion d'en parler aussi. Lors de cette fusion ratée avec l'OPAC 69, l'OPAC 69 avait dit que c'était notamment pour des raisons de divergences et de l'interprétation du rôle entre présidence et direction générale et je voulais savoir, puisque je n'ai pas l'occasion d'en parler à un autre moment, quelle était cette interprétation qui avait été faite par l'OPAC 69, si ça avait été résolu, s'il y avait un problème ? Et quelles conséquences on pouvait en tirer par rapport à cette création ? »

Thierry KOVACS : « Vous avez terminé ? Parfait. Alors il y a beaucoup de choses, je vais essayer d'être le plus clair possible devant cette assemblée.

Premier point - oui nous avons considéré comme naturel au départ, le projet de fusion avec l'OPAC du Rhône. Pourquoi ? Parce que la collectivité de rattachement aujourd'hui, ce n'est plus la ville de Vienne, mais c'est Vienne Condrieu Agglomération qui est à cheval justement sur deux départements l'Isère et le Rhône et nous avons défendu cette idée de fusion, de nous constituer en un seul et même organisme.

Pourquoi avons-nous échoué ? La seule chose qui m'anime aujourd'hui dans la défense de ce projet, c'est l'intérêt des locataires. Le projet de fusion au bout des discussions que nous avons eues, consistait en une augmentation sans précédent des loyers Advivo, puisque le Directeur de l'OPAC 69 avait pointé du doigt que nous sommes aujourd'hui à Vienne au sein d'Advivo à 80 % du plafond des HLM. Les loyers HLM c'est tant d'euros du m<sup>2</sup>, nous sommes à 80 % du plafond. Et la première idée du Directeur de l'OPAC 69 était de passer à 100 % ce qui entraînait une augmentation de 20 % des loyers dès la première année de fusion. Premier élément de différence entre nous. Advivo est l'organisme, ce n'est pas moi qui le dit, c'est la CLCV qui fait partie des 1 % d'organismes des logements sociaux en France, qui a le moins augmenté ses loyers ces 10 dernières années. Et paradoxalement en termes de résultat, en termes de capacité d'autofinancement, nous sommes 2 à 3 fois supérieurs à l'OPAC 69. Le régime indemnitaire et les avantages du personnel de l'OPAC 69 sont tels que si nous avions passé le personnel d'Advivo sous le régime du personnel de l'OPAC 69, c'était entre 20 et 30 % d'augmentation de la masse salariale. Les cadres de l'OPAC 69 travaillent 4 jours par semaine et ont tous une voiture de fonction, alors que les cadres d'Advivo travaillent comme les régisseurs ou comme les employés de bureau, 5 jours par semaine.

Deuxième point - c'était la suppression des agences. Nous avons une politique de proximité, avec une agence à Pont-Evêque au Plan des Aures, une agence à Saint Martin, une agence à Malissol, une au Grand Estressin. Nous défendons cette notion de proximité. La fusion entraînait une seule agence au centre de Vienne. C'est-à-dire que tous les locataires d'Advivo voyaient disparaître les agences d'Estressin, de Saint Martin, de Malissol, du Plan des Aures, ce que nous ne pouvons concevoir.

Troisième point - Remise en cause du plan stratégique de patrimoine. Nous avons pris l'engagement devant les locataires de refaire l'Isle 1, l'Isle 2, l'Isle 3, l'Isle 4, Saint Martin. Pour les 10 années qui viennent, nous avons nos simulations, c'est-à-dire que nous avons notre capacité d'autofinancement. Nous savons ce que va être l'évolution de nos loyers sur 10 ans, ce que va être l'évolution de nos recettes sur 10 ans et nous avons établi comme n'importe lequel des offices HLM, un plan stratégique de patrimoine, c'est-à-dire quelle est notre politique de développement et quelle est notre politique de réhabilitation.

La condition de la fusion c'était la fusion des deux PSP et en fait on sentait bien la captation des moyens d'Advivo pour aller faire des opérations sur le Rhône. Pardon, mais dans tout ce projet, à un moment moi je me suis rendu compte que l'intérêt des locataires d'Advivo n'était pas préservé, n'était pas assuré et donc nous avons suffisamment de divergences de vues tant sur la politique des loyers, que sur le plan stratégique du patrimoine, qu'au fond nous avons dû renoncer à ce projet de fusion.

Ce projet de fusion avec Alpes Isère Habitat a été suivi par deux cabinets : Ernst & Young (EY) et le cabinet Wavestone qui ont fait une analyse. On a un organisme qui est en très bonne santé financière, qui a de très bonnes capacités, ce n'est pas pour les diluer et pour se faire capter, ses capacités financières par des organismes qui ont été un peu moins bien gérés. Je le dis et je l'assume et je l'ai dit au Président du Département du Rhône à l'époque.

Donc nous avons renoncé à la fusion. Et dès lors, oui la loi nous oblige à disparaître. Je vous le dis Madame David, puisque vous êtes d'une formation politique qui défend la position du Président de la république, c'est un mal énorme qui est fait au logement social. Ce que veulent le Président de la république et le gouvernement c'est passer à un modèle de logement social à l'anglo-saxonne. Les valeurs que nous partageons avec l'OPAC 69 ou avec Alpes Isère Habitat, c'est d'avoir un organisme qui soit, non pas une SEM aux mains d'un certain nombre de financiers qui n'ont que la notion de rentabilité et de finances dans la gestion d'un office, et on voit ce qui s'est passé à Londres avec l'incendie de cette tour, mais un office qui soit géré par les élus du territoire, lesquels élus du territoire rencontrent leurs administrés et donc mènent une politique qui n'est pas celle de groupes financiers, mais celle de l'intérêt des locataires. C'est ça quand on parle des valeurs communes et qu'on parle de l'attachement au modèle de l'OPH. C'est-à-dire un modèle qui défend le territoire et les locataires.

Je prends un exemple : la réhabilitation de la résidence Champs de Mars : 14 M€. Nous sommes passés d'une étiquette énergétique D voire E à une étiquette énergétique B. Nous avons construit des balcons là où il n'y en avait pas. Vous faites ça quand vous êtes dans une logique d'OPH, vous ne faites pas ça quand vous êtes dans une logique de SEM privée. Cette résidence, elle a la particularité de n'avoir aucun logement vide, elle a la particularité d'avoir des locataires d'un certain âge qui, lorsqu'ils reçoivent leur quittance de loyer, vont payer « rubis sur ongle » le lendemain. Un groupe financier qui encaisse tous les loyers sur une résidence sur lequel il n'y a pas de vacance, il ne va pas faire de travaux. C'est bien le modèle d'OPH qui conduit à mener ce type d'investissement, sans rentabilité parce que quand vous réhabilitez et que vous n'augmentez pas les loyers, le coût du loyer plus les charges n'augmentent pas, vous avez une dimension environnementale, vous avez une dimension de confort, mais ce n'est pas une dimension financière qui nous conduit dans ces choix, dans ces investissements, ce qui n'est pas le cas des SEM.

Quand on parle des valeurs c'est la principale valeur, la défense d'un modèle du logement social en France. C'est ça dont nous voulons parler. Alors maintenant, on ne pouvait pas rester en l'état. Donc on a discuté. Contrairement à ce que vous dites Monsieur Binet, il y a des choses qui vont être faites. Nous pesons 35 000 logements à deux. Et nous allons pouvoir répondre à 60 % de la demande de construction de logements sociaux sur le territoire du Département de l'Isère. Et c'est bien ça que nous allons construire ensemble. C'est-à-dire que nous allons avoir une stratégie de développement commune avec Alpes Isère Habitat. Nous allons avoir des standards communs dans nos réhabilitations, nous allons avoir une mutualisation sur l'informatique, nous allons avoir des mutualisations sur les commandes, nous allons avoir un certain nombre de mutualisations au service de l'intérêt général des locataires.

Par contre ce n'est pas Alpes Isère Habitat qui dira de combien les loyers doivent être augmentés à Advivo, parce qu'ici à Advivo nous avons fait le choix de minimiser, voire de ne pas avoir recours à l'augmentation des loyers et ça je pense que c'est une bonne chose. De la même façon, ce n'est pas Advivo qui va aller dire à Alpes Isère Habitat qu'il doit augmenter de tant ses loyers.

Nous avons pris un engagement devant les locataires sur les 10 prochaines années sur nos réhabilitations. Alpes Isère Habitat fait la même chose. Nous tiendrons nos engagements, par contre au-delà des 10 ans nous allons réfléchir à des plans stratégiques de patrimoine commun.

La seule volonté dans cette affaire, moi je vous le dis et vous le redis, c'est celle de garantir l'intérêt des locataires d'Advivo et je peux vous affirmer qu'à la fois dans le pacte d'actionnaires et à la fois dans les accords que nous avons passés, nous garantissons et les uns et les autres l'intérêt de nos propres locataires. Les engagements qui ont été pris devant eux, que ce soit par le conseil d'administration d'Alpes Isère Habitat ou par le conseil d'administration d'Advivo c'est ça qui compte.

Sur les statuts, Madame David, ils ont été télétransmis, moi on me dit qu'ils ont été transmis. Si ce n'est pas le cas, on va vérifier et on les transmettra à tout le monde. Il n'y a pas de loup. Les conseils d'administration respectifs d'Alpes Isère Habitat et d'Advivo les ont adoptés à l'unanimité. Vous savez comment sont constitués les conseils d'administration. Vous avez des représentants des principaux syndicats de l'Isère, la CLCV, la CNL, la CFDT, la CGT, de Force Ouvrière. Vous avez des élus, des gens qui sont élus directement par des locataires à l'unanimité des deux conseils d'administration qui ont voté. Les CSE, les représentants du personnel ont voté à l'unanimité.

S'il y a eu un oubli dans l'envoi, le problème c'est que moi je veux vérifier maintenant s'il y a une inégalité par rapport à ça ou si on retire la délibération. Donc on vous communiquera les statuts.

Concernant le pacte d'actionnaires, non Madame, ça ne se communique pas légalement. Les grands principes sont énumérés dans la délibération. »

*Florence DAVID n'avait pas de micro. Les propos ne peuvent être rapportés car inaudibles. (02:18 :34 à 02 :18 :47)*

Thierry KOVACS : « C'est une volonté des deux structures de ne pas les communiquer à ce stade. Vous demandez au Département vous aurez la même réponse. Le mouvement HLM bouge aujourd'hui, vous avez dans les membres, vous avez la situation d'Actice et d'autres situations et donc l'intérêt de tous aujourd'hui dans ce monde en évolution..... Pardon ? »

*Florence DAVID n'avait pas de micro sur cette partie-là 02:19:16 à 02 :19 :36*

Thierry KOVACS : « Cela engage les conseils d'administration, nous ne sommes que la collectivité de rattachement ici. »

*Florence DAVID n'avait pas de micro sur cette partie-là 02:19:56 à 02 :19 :52*

Thierry KOVACS : « Non, je ne vous le communiquerai pas, point. Parce que c'est non. Parce que c'est un pacte d'actionnaires dont nous avons convenu. »

*Florence DAVID n'avait pas de micro sur cette partie-là 02:20:13 à 02 :20 :22*

Thierry KOVACS : « Bien sûr Madame, c'est une décision des deux Présidents voilà. »

*Florence DAVID n'avait pas de micro sur cette partie-là 02:20 :26 à 02 :20 :27*

Thierry KOVACS : « Bien sûr Madame, je crois que vous étiez citée à comparaître d'ailleurs dans une procédure et vous n'y avez pas été et Monsieur Binet a été convoqué lui, cet après-midi au tribunal pour ça, dans une affaire de diffamation. Donc la diffamation un moment ça suffit. »

Erwann BINET : « C'est inacceptable ce que vous venez de dire ! »

Thierry KOVACS : « Vous n'y étiez pas au Tribunal cet après-midi ? C'est vous qui avez informé Médiacités qui se retrouve aujourd'hui..... »

Erwann BINET : « (parle sans micro,) on n'a pas le choix de ne pas y aller ! »

Thierry KOVACS : « Parce que c'est vous qui avez informé Médiacités qui se retrouve aujourd'hui.... »

Florence DAVID : « Ça c'est de la diffamation Monsieur le Président. »

Erwann BINET : « Mais ça ne va pas ! Pourquoi est-ce que vous avez fait ça ? »

Thierry KOVACS : « Vous avez été cités par Médiacités, c'est bien ça ? Oui ou non ? Vous avez été cités par Médiacités qui est poursuivi en diffamation... »

Florence DAVID : « Monsieur le Président, je peux parler ? »

Thierry KOVACS : « Vous avez été cités avec Monsieur Thoizet et Madame David qui n'a pas pu y aller parce qu'elle a été salariée d'Advivo un jour. »

Florence DAVID : « C'est votre avocat qui l'a demandé et je n'ai jamais été salariée d'Advivo. »

Thierry KOVACS : « Il y a un moment, la politique politicienne....»

Florence DAVID : « C'est votre avocat qui a demandé à ce que je ne témoigne pas, Monsieur Kovacs, donc à un moment donné....»

Thierry KOVACS : « Non, il a juste fait savoir que vous avez été salariée d'Advivo Madame, un jour. »

Florence DAVID : « Non, je n'ai jamais été salariée d'Advivo. »

Thierry KOVACS : « Vous avez eu des missions par Advivo. »

Florence DAVID : « Oui, j'ai eu des missions par Advivo, mais Monsieur Kovacs, c'est votre avocat qui a demandé à ce que je ne parle pas »

Thierry KOVACS : « Non il a juste rappelé que vous avez eu des missions. »

Florence DAVID : « Moi j'étais en capacité de parler de tout ce qui n'était pas en rapport avec ces missions. C'est votre avocat qui a voulu que je ne parle pas. Maintenant est-ce qu'on pourrait revenir au principal ? »

Thierry KOVACS : « Allez-y mais moi je pense vous avoir répondu. »

Florence DAVID : « Non, vous ne m'avez pas répondu, donc je m'abstiendrai. Mais peu importe. Je sais que ça ne vous fait pas grand-chose.

Deux choses, vous parliez de la loi Elan qui faisait beaucoup de mal. Le but de la loi Elan, ce n'était pas de faire du mal, le but de la loi Elan c'était de désolidariser certains OPH qui constituaient un bras armé pour certaines communes, je ne vise personne »

Thierry KOVACS : « Mais ce n'est pas du tout ça ! »

Florence DAVID : « La deuxième chose, c'est que vous disiez qu'il n'y a pas d'augmentation de loyer. Sur la résidence du Champs de Mars, il y a eu 9 % d'augmentation à la réception et qui n'est pas compensée par la diminution des charges. »

Thierry KOVACS : « C'est faux. »

Florence DAVID : « C'est parce qu'il y a beaucoup de mensonges et de non-dits, qui sont dits autour d'Advivo. »

Thierry KOVACS : « Vous mettez bien au PV que Madame a dit que je disais des mensonges. »

Florence DAVID : « Je vous en prie, mais si vous me dites qu'il n'y a pas eu d'augmentation, oui c'est un mensonge. »

Thierry KOVACS : « Le couple loyer + charges n'augmente pas, quand vous faites passer une résidence d'une étiquette énergétique E à une étiquette énergétique B »

Florence DAVID : « A chaque fois que je vous parle de logements sociaux vous êtes extrêmement sur la défensive. »

Thierry KOVACS : « Mais non du tout Madame, mais vous, vous êtes presque hystérique. »



Florence DAVID : « Ah je l'attendais la petite dérive sexiste, ça y est, elle est arrivée ! Ce n'est quand même pas terrible. D'abord vous nous parlez de diffamation parce qu'on demande juste un pacte d'associés et après vous me dites que je suis hystérique parce que je vous dis qu'il y a eu une augmentation. Allez, je pense que ça suffit ! »

Thierry KOVACS : « Il n'y a pas d'augmentation du couple loyer + charges. Vous avez raison c'est stérile.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions : 4 Abstentions : Florence DAVID, Erwan BINET, Dominique ROUX, Janine CRIVELLI. Des non-participations au vote ? Adopté, je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré : à la **MAJORITE (4 ABSTENTIONS : Madame Florence DAVID, Monsieur Erwan BINET, Madame Dominique ROUX, Madame Janine CRIVELLI)**,

**AUTORISE** la création d'une « Société Anonyme de Coordination Entre Rhône et Alpes » associant les Offices Publics de l'Habitat Advivo et Alpes Isère Habitat ;

**AUTORISE** la prise de participation par Advivo dans le capital social de ladite Société de Coordination à hauteur de 40%, pour un montant de 40.000 € ;

**DESIGNE** Madame Hilda DERMIDJIAN en qualité de représentant de Vienne Condrieu Agglomération au sein du conseil d'administration de la Société de Coordination ;

**AUTORISE** son représentant à accepter toute fonction dans le cadre de l'exercice de sa représentation, qui pourrait lui être confiée par le conseil d'administration de la Société de Coordination,

50. EQUIPEMENTS SPORTIFS – Piscines : Création d'un bassin couvert supplémentaire et réhabilitation du Stade Nautique de St Romain en Gal -Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport

Virginie OSTOJIC : « Pas facile après tout ça ! Parlons sport. L'Agglo s'est engagée dans la rénovation et l'extension du stade nautique à Saint Romain en Gal. Ce projet d'envergure a un coût d'opération estimé à 9.4M€ HT.

L'Agglo a mobilisé tous les partenaires institutionnels pour participer financièrement à l'opération : l'Etat, les Départements de l'Isère et du Rhône et la Région Auvergne Rhône Alpes.

La présente délibération vise à solliciter une subvention complémentaire de l'Agence Nationale du Sport. Le cofinancement escompté est de 400 000€. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**SOLLICITE** la participation financière de l'Agence Nationale du Sport au projet de stade nautique, en complément des soutiens de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département de l'Isère et du Département du Rhône.

51. ENVIRONNEMENT – Déchets : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés – 2019

Jean TISSOT : « Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui disposent de la compétence collecte des déchets ménagers ont pour obligation de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Celui-ci est destiné notamment à l'information des usagers. Il présente les indicateurs financiers du service et également les indicateurs techniques en les comparant aux objectifs réglementaires.

Celui-ci doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné puis transmis aux communes membres. Conformément à l'article D2224-5 du CGCT, ce rapport sera également mis à disposition du public sur le site internet de Vienne Condrieu Agglomération.

Le rapport 2019 est le second rapport établi sur le nouveau périmètre de Vienne Condrieu Agglomération. Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance de ce rapport et en donner acte.

Ce rapport vous l'avez vu. Il est très complet. Je n'avais pas cette délégation, je viens de l'avoir il y a très peu de temps. Je serai plus loquace sur le prochain rapport que je viendrai vous présenter. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Monsieur Binet. »

Erwann BINET : « Je promets d'être rapide. D'abord sur le pacte d'actionnaires, je viens de vérifier auprès de la CADA, c'est transmissible sous réserve de l'occultation préalable des mentions couvertes par le secret en matière industrielle et commerciale. »

Thierry KOVACS : « Très bien, vous me le demanderez. »

Erwann BINET : « Une question et un constat. D'abord pendant les élections municipales, vous devez vous en rappeler Monsieur le Maire, j'avais noté dans le précédent rapport de 2018, lors d'un débat que nous avons eu ensemble, où vous avez clairement dit que c'étaient des mensonges, que l'on continuait d'enfouir une partie de nos déchets. Et donc je vois dans le rapport qu'une partie des déchets récupérés dans nos déchèteries était bien enfouie à la colonne enfouissement (p24 du rapport) J'ai 5 000 tonnes d'encombrants, c'est-à-dire la quasi-totalité des encombrants qui sont perçus, + 65 tonnes de mobiliers, 87 tonnes de déchets d'équipement électronique de DEEE et 1,5 tonnes de piles. Quelques pages plus loin, on a l'enfouissement, c'est tout à fait compréhensible, mais comme on a deux marchés, je voudrais vraiment savoir pourquoi on enfouit toujours. On a deux marchés, deux usines d'incinération et donc quand Trédi est en panne comme c'est indiqué page 27, pourquoi on enfouit plutôt que d'envoyer à Bourgoin Jallieu ?

C'est une question que je posais, et le constat est qu'on est très mauvais. D'ailleurs vous le dites dans le rapport. On continue d'être au-dessus de toutes les moyennes nationales et régionales en termes de production de déchets. Alors que la loi nous oblige à faire des efforts collectivement pour avoir moins de 10 % de production entre 2010 et 2020 et là on est à + 7, donc autant dire que l'année prochaine on ne sera pas à - 10 %.

On est très mauvais sur les ordures ménagères, où la moyenne en Rhône Alpes : c'est 233 kilos, la moyenne nationale : c'est 237 kilos et nous nous sommes à 236 et sur les déchets ménagers et assimilés la moyenne de Vienne fait 577 kilos par habitant, alors qu'elle est à 545 au niveau de la moyenne nationale et 550 Auvergne Rhône Alpes. On est très au-dessus et toujours en augmentation.

Est-ce que c'est impossible de respecter la loi ? Non, d'autres communes le font et j'ai pris des chiffres sur un rapport qui vient de paraître sur les territoires pionniers de la prévention des déchets qui arrivent eux avec des solutions qu'on connaît tous : un développement plus important des ressourceries, des repères cafés par exemple, des déchèteries inversées, la gestion plus massive et plus volontaire des biodéchets et la création d'une limite territoriale autour de la prévention un peu plus volontaire. Et ces territoires, alors que nous sommes à 236 kg par habitant d'ordures ménagères, ils sont à moins de 120 kilos, alors qu'on est à 577 kilos de déchets assimilés, ils sont à moins de 480 kilos. Donc on peut, on peut vraiment. La question c'est « est-ce qu'on a la volonté de le faire ? »

Une question pour conclure, mais je pense que c'est un sujet qu'on aura l'occasion d'évoquer avec Jean durant tout ce mandat. Il est fait mention dans les toutes premières pages du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA), c'est ce qui devrait traduire la volonté, la stratégie, le chemin sur lequel on voudrait aller pour réduire, par contre il n'est pas indiqué les principes. Moi ce qui me manque un peu dans ce rapport, c'est de connaître le chemin sur lequel on veut aller pour la réduction des déchets. C'est un rapport extrêmement complet et Jean l'a dit, il a raison au niveau des chiffres et des constats. Ce rapport ne cache pas le constat qu'on est mauvais tout simplement. Il ne le dit pas dans ces termes là, mais ce qu'on va faire pour pouvoir baisser cette production de déchets qui ne devrait pas augmenter sur ce territoire. On n'est quand même pas plus bête que les autres. »

Jean TISSOT : « J'ai la certitude pour en avoir parlé avec Florence NICOLAS qu'elle saura répondre à ces questions. Qu'est-ce qu'elle peut faire, où elle veut aller et surtout comment elle veut y aller. Pour en avoir parlé avec elle, elle a fixé des objectifs et surtout elle va se donner les moyens pour les atteindre de dire je veux y aller, mais je veux y aller de telle manière. Je pense qu'effectivement ça veut dire que pour ma part, j'ai un bon travail à faire. Il y a du boulot, c'est sûr qu'on ne peut qu'évoluer, mais je ne pense pas qu'on soit si mauvais que ça. »

Thierry KOVACS : « Je n'ai pas entendu Jean TISSOT dire qu'on était mauvais. J'ai cru que vous faisiez dire qu'il avait dit qu'il était mauvais ? Je n'ai pas entendu ça de la bouche de Jean.

D'abord, je trouve que vous êtes très sévère, Monsieur Binet. La politique des déchets, c'est une politique qui est conduite à l'échelle communautaire, qui est donc décidée par l'ensemble des élus de ce territoire, donc par les 18 communes du territoire depuis 2002 et par les 30 communes depuis 2018. Vous dites « on a besoin de savoir où on va », bien évidemment vous avez raison, il faut que l'ambition soit beaucoup plus forte pour atteindre les chiffres que vous citez et qui sont loin d'être meilleurs que la moyenne.

Voyons aussi d'où nous venons. Je rappelle juste que, sur ce territoire en 2002, quand la communauté d'Agglo est créée, c'était le tout enfouissement. Je rappelle juste que la loi Lalonde de 1992 prévoyait que sous 10 ans il n'y aurait plus de décharge. C'est-à-dire qu'en 2002 plus rien ne doit être enfoui et quand la communauté d'agglomération est créée, c'était le tout enfouissement dans les casiers à Vienne. Et donc on est parti avec un certain retard par rapport à un certain nombre de territoires parce qu'avant 2002 rien n'était fait. Il n'y avait pas de TEOM, ça ne coûtait rien, on enfouissait. Moi je pense, Monsieur le Directeur qu'il serait bien qu'il y ait une présentation de tout le cheminement. Parce que là vous avez une photographie de l'exercice précédent. Mais qu'est-ce qui a été fait par notre collectivité, par les élus de ce territoire quasi ces 20 dernières années ? Vous verrez que les investissements ont été colossaux. Ce n'est pas un aboutissement, il faut continuer, on est bien d'accord, mais on ne peut pas juste prendre une photo et dire « vous êtes mauvais » parce que c'est tirer un trait sur tous les efforts, tous les choix qui ont été faits par les élus de ce territoire pour ne plus enfouir. Je vous rappelle que c'est durant le mandat de 2014/2020 qu'on a définitivement fermé la décharge de St Alban et qu'on l'a neutralisée et réhabilitée. On a aussi créé et développé les filières de tri. On est à 29 filières de tri aujourd'hui.

Oui, nous avons des gens qui sont devant nous sur ces questions-là, mais voyons de quoi nous sommes partis et voyons le chemin qui est à faire. Comme le dit Jean, Madame Florence NICOLAS a plein de bonne volonté et est une très bonne technicienne mais cela sera d'abord le choix des élus et des budgets qu'ils décideront d'affecter à ces politiques-là. C'est un choix partagé, pardon, ce n'est ni celui de Vienne, ni celui du Vice-président en charge des déchets, c'est le choix de l'ensemble des maires de cette intercommunalité qui a évolué et, je pense qu'il ne mérite pas un jugement aussi sévère qui a été prononcé.

Oui, nous avons des marges de manœuvres, oui, nous avons des marges de progression et c'est le défi qui nous attend. Mais ne jetons pas tout ce qui a été fait, au contraire, prenons en conscience et plutôt qu'un rapport annuel, il faudrait qu'il y ait à un moment, Jean, une présentation, montrer toute cette évolution suite aux décisions prises par nos prédécesseurs sur ces questions-là.

Il y a une question ? Oui Maryline. »

Maryline SILVESTRE : « Oui, je voulais juste rajouter également le fait que je porte la délégation économie circulaire et que je vais travailler aussi fortement sur l'avenir de nos déchets sur notre territoire. »

Thierry KOVACS : « On travaille beaucoup d'ailleurs avec zéro déchets aujourd'hui sur ces questions-là. Donc on a pris acte. Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 du service de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

\*\*\*\*\*

Thierry KOVACS : « Je reviens au rapport 49, celui qui a déchainé un peu les passions. Il nous fallait délibérer sur plusieurs sujets :

- autoriser la création de la société, que les choses soient claires,
- décider d'autoriser la prise de participation par Advivo dans le capital à hauteur de 40%, pour un montant de 40.000 € ;
- et de désigner un représentant de Vienne Condrieu Agglomération au sein du conseil d'administration.

Je reviens sur ce dernier point. Nous avons omis de désigner le représentant qui doit être membre du conseil communautaire et du conseil d'administration. Je propose la candidature d'Hilda DERMIDJIAN.

Est-ce qu'il y a sur l'ensemble de la délibération et la désignation de Hilda DERMIDJIAN des oppositions ? des abstentions ? On est toujours sur 4 Abstentions : Florence DAVID, Erwan BINET, Dominique ROUX, Janine CRIVELLI. Et non-participation au vote ? C'est le même vote, je vous remercie mais au moins on aura respecté le formalisme. »

52. TRANSPORTS ET MOBILITES – Convention avec le Département de la Loire portant sur l'organisation et le financement des lignes régulières régionales interurbaines du réseau TIL et leurs doublages scolaires transitant par le ressort territorial de Vienne Condrieu Agglomération

Nicolas HYVERNAT : « Il s'agit d'une délibération portant sur la signature d'une convention avec le Département de la Loire qui gèrera l'organisation et le financement des lignes régulières régionales interurbaines du réseau TIL et leurs doublages scolaires transitant par le ressort territorial de Vienne Condrieu Agglomération.

En l'occurrence, il s'agit de la ligne TIL 131 Maclas/Vienne sur le site Galilée qui comporte 35 arrêts dont 17 sont sur notre territoire. Cela concerne les communes de Condrieu à Vienne.

Cette convention définit :

- Les principes d'organisation et de financement des lignes de compétence régionale du réseau TIL desservant le territoire de l'Agglo,
- Le niveau de desserte et les modalités de contribution technique et financière de l'Agglo à ces lignes de transport,
- L'usage réciproque des réseaux par les scolaires.

Les principes généraux, détaillés dans la note de synthèse, notamment :

- L'Agglo autorise les trajets en cabotage, c'est-à-dire la montée et la descente sur ce parcours, avec application à bord du tarif du réseau LVA pour la ligne TIL 131, donc un ticket mobil à 1,20€ classique,
- Le réseau TIL accepte les voyageurs pour des trajets en cabotage dans la limite des places disponibles,
- L'Agglo participe au financement des coûts d'exploitation du réseau TIL,
- Elle autorise également les élèves du CD42 à accéder au réseau LVA pour des trajets spécifiques.

La contribution financière de l'Agglo sera de 13 238 € au titre de l'année 2020. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes de la convention avec le Département de la Loire portant sur l'organisation et le financement des lignes régulières régionales interurbaines du réseau TIL et leurs doublages scolaires transitant par le ressort territorial de Vienne Condrieu Agglomération.

53. TRANSPORTS ET MOBILITES – Convention avec le Département de la Loire portant sur les opérations relatives aux points d'arrêt des réseaux de transports publics sur le ressort territorial de Vienne Condrieu Agglomération

Nicolas HYVERNAT : « Elle fait suite à la précédente délibération. Celle-ci traite de l'aménagement des points d'arrêt. Elle prévoit la création, modification ou suppression d'un point d'arrêt commun aux deux réseaux, le financement des études et des travaux d'aménagement sera assuré à 50/50 entre le Département de la Loire et Vienne Condrieu Agglomération.

En gros, si on a besoin de créer un nouveau point d'arrêt, ce qui n'est pas dans les tuyaux prochainement, c'est pour prévoir ce cas-là. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes de la convention avec le Département de la Loire portant sur les opérations relatives aux points d'arrêt des réseaux de transports publics sur le ressort territorial de Vienne Condrieu Agglomération.

54. GEMAPI – Convention relative à l'organisation et au financement de l'exercice des missions de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations avec le Département de l'Isère

Martin DAUBREE : « Chers collègues, il s'agit d'une délibération qui vise à autoriser le Président à signer une convention avec le département de l'Isère. Cette convention permet au département de l'Isère de continuer d'apporter son soutien financier au Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA) dont Vienne Condrieu Agglomération est membre. Ce syndicat exerce la compétence Gemapi sur l'ensemble des communes de la rive gauche de l'Agglo.

Pour mémoire, ce syndicat a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2019 grâce notamment au soutien du Département qui a mis en place une politique volontariste de soutien aux syndicats en charge de la compétence Gemapi.

Cette politique d'aide comprend également le versement d'une aide au fonctionnement (120 000€ d'aide au SIRRA pour l'année 2020) ainsi que la mise en place d'une ligne de crédit de 10 millions d'euros de subventions à l'investissement et la mise à disposition d'une plateforme mutualisée d'ingénierie partagée.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver les termes de la convention
- D'autoriser le Président à signer cette convention. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Patrick CURTAUD. »

Patrick CURTAUD : « Merci, ce n'est pas une question, c'est une information. Je rappelle notamment à nos collègues conseillers communautaires, que la semaine prochaine aura lieu l'installation du SIRRA puisque la dernière intercommunalité a désigné ses délégués hier soir, c'était EBER, la CCND, la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné et naturellement Bièvre Isère l'ont fait. Donc nous sommes prêts maintenant à installer le nouveau comité syndical la semaine prochaine.

Donc je rappelle que nous sommes 7, certains membres sont dans cette salle aujourd'hui, d'autres ont été désignés lors d'un précédent conseil communautaire et ceux qui sont absents doivent être remplacés par l' élu désigné, on ne prend pas dans l'ordre, on ne choisit pas ; par exemple Christian JANIN est absent ce soir, il sera absent au comité syndical la semaine prochaine et il a un suppléant désigné. Il faut faire attention à ça. »

Thierry KOVACS : « Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

**APPROUVE** les termes de la convention relative à l'organisation et au financement de l'exercice des missions de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations avec le Département de l'Isère.

55. EAU – Tarifs des interventions du service des eaux de Vienne 2020 - Rectificatif de la délibération du 28 janvier 2020

Alain CLERC : « Il s'agit d'une délibération technique qui vise à corriger une erreur liée aux modalités d'application de la TVA, qui est survenue dans la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2020 relative aux tarifs 2020 des interventions du service des eaux de Vienne.

Dans cette délibération, seuls les taux de TVA s'appliquant sur les coûts de main d'œuvre (dernière partie du tableau annexé à la délibération) sont modifiés. Les autres tarifs demeurent inchangés.

Il vous est donc proposé :

- De fixer le tarif des interventions du service de l'eau potable sur le territoire de la ville de Vienne pour l'année 2020 selon le document annexé à la présente délibération
- De dire que ces tarifs sont soumis au taux de TVA en vigueur au moment des travaux
- De dire que ces tarifs s'appliquent à compter du 1er janvier 2020

- De dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n°20-43 du Conseil communautaire du 28 janvier 2020. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**FIXE** le tarif des interventions du service de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Vienne pour l'année 2020 selon le document annexé à la présente délibération.

**DIT** que ces tarifs sont soumis au taux de TVA en vigueur au moment des travaux.

**DIT** que ces tarifs s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°20-43 du Conseil communautaire du 28 janvier 2020.

- 55 Bis EAU – Convention quadripartite conclue entre l'État, Vienne Condrieu Agglomération, la Ville de Vienne et la Commune de Seyssuel relative au raccordement des sirènes au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) sur le site du Château d'eau des Crozes

Alain CLERC : « C'est un rapport complémentaire. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat, mais aussi les communes d'un réseau d'alerte performant et résistant en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte de l'Etat constitué de 3900 sirènes prévues surtout pour une attaque aérienne.

Pour la ville de Vienne, 4 sites d'implantation auront ainsi été identifiés dont le château d'eau des Crozes situé sur la commune de Seyssuel. Celui-ci a fait l'objet d'une mise à disposition au profit de l'Agglo dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable »

En outre, bien qu'il soit situé sur Seyssuel, il permettra d'alerter la population viennoise.

La convention passée avec l'Etat doit être quadripartite considérant que le système d'alarme d'alerte et d'information des populations relève des prérogatives de l'Etat, que le Château d'eau des Crozes est mis à disposition de Vienne Condrieu Agglomération par la commune de Vienne suite au transfert de la compétence « Eau potable » et que l'Agglo est en charge de l'exploitation de ce site.

Le dispositif permettra principalement d'alerter la population viennoise. Le Maire dispose des pouvoirs de police pour activer manuellement le système d'alerte en cas de besoin. »

Thierry KOVACS : « C'est le Maire de Seyssuel, j'espère, qui doit y aller manuellement ? Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la convention quadripartite ci-annexée relative au raccordement d'une sirène au système d'alerte et d'information des populations situées sur le Château d'eau des Crozes à Seyssuel (parcelle B 1221 à Seyssuel) et dont les principales dispositions sont les suivantes :

- La convention aura une durée de 3 ans avec tacite reconduction jusqu'à expiration du contrat de maintenance de Eiffage, entreprise mandatée par l'Etat, et sauf dénonciation préalable,
- Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est pris intégralement en charge par l'État. Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations, ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux, restent à la charge de la commune de Vienne, propriétaire du bâtiment sur lequel est implantée la sirène.

56. RESSOURCES HUMAINES – Etat des effectifs des emplois permanents au 1er septembre 2020

Claudine PERROT-BERTON : « En ce début de mandat, il convient d'approuver le tableau des effectifs de Vienne Condrieu Agglomération.

Ce document qui est joint en annexe du projet de délibération, recense l'ensemble des postes dits « permanents » à l'Agglo, ainsi que le statut des agents qui les occupent, à savoir titulaires ou contractuels.

Pour une parfaite lisibilité, ce document nous est proposé selon une double présentation :

- Présentation par filière et grades,
- Présentation par directions.

Ainsi, comme vous pouvez le voir, l'Agglo compte 450 postes permanents au 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

- 101 postes de catégorie A,
- 58 postes de catégorie B,
- 291 postes de catégorie C.

Les 35 postes présentés comme vacants font pour la majorité d'entre eux l'objet de recrutement en cours.

Je vous propose d'approuver cet état des effectifs présenté. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Dominique ROUX : « Oui, je suis surprise malgré tout du taux de vacance qui s'élève à 8 % de l'effectif total. Madame PERROT-BERTON a dit que la plupart des postes étaient en recrutement. Est-ce à dire que certains ne seraient pas en recrutement ? »

Thierry KOVACS : « Monsieur le Directeur ? »

Claude BOUR : « Comme dans toutes collectivités, il y a de la mobilité et nous sommes une collectivité jeune et il y a des collaborateurs qui font leur vie, qui suivent leur conjoint, qui mutent ailleurs. La plupart des postes qui sont à pouvoir, sont actuellement en cours de recrutement, quasi tous. Il y a la direction du Cycle de l'eau qui est en train de se reconstituer, et puis il y a beaucoup de postes à pourvoir à la Petite Enfance en ce moment. Il y a beaucoup de jurys. »

Thierry KOVACS : « La réponse vous convient Madame ROUX ? Oui merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas d'autres. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le tableau des effectifs actualisé tel que présenté dans l'état annexé à la présente délibération.

57. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat – Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés publics

Thierry KOVACS : « Vous êtes informés des décisions prises par le Président en vertu des délégations de pouvoir, que vous avez bien voulu me confier.

Est-ce que ce compte rendu appelle de votre part des questions ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** des décisions suivantes :

N°20-54 : Convention d'objectifs avec l'association Aviron Club Pays Viennois concernant le ponton de l'île Barlet

N°20-55 : Sortie d'inventaire Tracteur Valtra

N°20-56 : Convention d'occupation précaire du bureau n°5 de la pépinière 23 bis rue Denfert Rochereau à Vienne avec l'entreprise AD IMMO

N°20-58 : Convention d'occupation précaire du bureau n°12 de la pépinière 23 bis rue Denfert Rochereau à Vienne avec l'entreprise BEE COM

N°20-59 : Convention d'occupation précaire du bureau n°4 de la pépinière 23 bis rue Denfert Rochereau à Vienne avec l'entreprise JRPV

N°20-60: Mise à disposition temporaire par la Ville de Vienne du logement de fonction de la Farandole

N°20-61 : Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'opération « Travaux d'amélioration de la mobilité via la réfection du pont « Chez Monsieur à Eyzin-Pinet »

N°20-62 : Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'opération « Amélioration énergétique du gymnase de l'Isle »

N°20-63 : Délégation d'exercice du droit de préemption à la commune de Sainte Colombe sur le bien cadastré AB176 composé d'un immeuble avec local commercial et 3 logements d'une surface au sol de 87 m2 appartenant à la SCI Patrimoine et Associés

N°20-64 : Garantie d'emprunt de 165 031,50 € - ALPES ISERE HABITAT – Réhabilitation de logements sociaux – 33 et 49 place de la Poste « Les Serpentières » Villette de Vienne

N°20-65 : Modification de la régie de recettes des transports du budget annexe Transports et Déplacements

N°20-66 : Délégation de l'exercice du droit de préemption à la commune les Côtes d'Arey sur le bien cadastré AY 659 et 660 appartenant à Mme MARTINET Janine

**PREND ACTE** des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés publics :

M20-107 : marché conclu avec l'entreprise ALKHOS pour la réalisation d'une étude concernant la définition d'un schéma de signalisation touristique pour Vienne Condrieu Agglomération pour un montant de 33 375 € H.T.

M20-108 : accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise SPARK HAPPY MONDAY pour la fourniture et la livraison de mobilier de bureau pour un montant de 200 000 € H.T.

M20-109 : marché conclu avec l'entreprise MOBILIER BOIS DESIGN pour la fourniture et livraison de mobilier pour la salle communautaire, lot 1 : table de conférence pour un montant de 38 700 € H.T.

M17-079 AVE3 : Avenant 3 conclu avec l'entreprise VERDI INGENIERIE au marché de maîtrise d'œuvre pour les opérations d'assainissement 2017-2021 (lot 3) pour un montant maximum inchangé (extension du périmètre à Echalas).

M20-067 AVE1 : Avenant conclu avec l'entreprise INRAP au marché à bons de commande M20-067 liée à la réalisation de fouilles archéologiques pour la pose de conteneurs enterrés et pour un montant maximum inchangé (surcout COVID).

M19-072 AVE2 : Avenant 2 conclu avec l'entreprise SUEZ au marché d'évacuation et élimination par co compostage des boues de la STEP de Chasse/Rhône pour un montant maximum inchangé (montant maximum global sur la totalité du marché de 3 ans et non pas annuel).

\*\*\*\*\*

Thierry KOVACS : « Nous avons épuisé la séance. J'espère que nous ne vous avons pas épuisés. Il n'y a pas de pot, compte tenu du contexte de pandémies. Je vous souhaite une bonne soirée. »

Fin de séance à 22h00